

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

Du 9 au 11 février 2022 – 4^{ème} visite
Centre éducatif fermé de
Pionsat

(Puy-de-Dôme)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) « l'Arverne », à Pionsat (Puy-de-Dôme) du 9 au 11 février 2022. Il s'agit de la quatrième visite ; la première en 2013 avait donné lieu à des recommandations en urgence¹, la deuxième s'est déroulée en 2015 et la troisième en 2017. En novembre 2019, un rapport de l'inspection générale de la justice préconisait la fermeture du CEF en raison du cumul de dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années en lien avec une problématique insoluble en termes de ressources humaines.

Cet établissement, qui relève du secteur associatif habilité, a vocation à accueillir douze garçons, âgés de 13 à 16 ans. L'association Le Cap est propriétaire des murs et était gestionnaire jusqu'en 2015. A la suite d'une série d'incidents, de fermetures administratives, et du second rapport du CGLPL, la PJJ a demandé au groupe SOS de prendre la gestion de l'établissement.

Au moment de la visite, le CEF accueillait sept mineurs². Il se trouvait en phase de transition avec l'arrivée d'un nouveau directeur le 17 janvier 2022. Le contexte en termes de ressources humaines était très instable³. Les éducateurs contractuels non qualifiés remplaçaient les nombreux postes découverts et les rares professionnels qualifiés restant en poste étaient amenés à assurer plusieurs missions. Depuis la dernière visite en 2017, le CEF a connu plusieurs directeurs et chefs de service pédagogique et éducatifs.

L'équipe éducative manifeste un réel souci d'offrir aux mineurs un accompagnement cohérent malgré ce tableau catastrophique en termes de ressources humaines. Ils doivent pour y parvenir impérativement être accompagnés par un programme de formation adapté à leur niveau de compétence.

Certaines recommandations émises lors de la dernière visite ont été prises en compte. Ainsi, le CEF dispose désormais de documents pédagogiques supports d'une action éducative cohérente (rédaction d'un projet d'établissement et tenue du document individuel de prise en charge). La tenue et l'organisation des dossiers des mineurs permet de suivre leur parcours et leur évolution au sein du CEF.

Les bonnes pratiques relevées précédemment ont été maintenues. L'organisation d'activités encadrées et régulières, selon un planning hebdomadaire connu des mineurs, individualisé et présenté de manière ludique contribue à donner du sens au placement. Par ailleurs, l'établissement ne se dessaisit pas du placement des jeunes incarcérés en cours de mesure.

¹ JO, NOR : CPLX1326616X, Recommandations du 17 octobre 2013 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté prises en application de l'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 et relatives aux centres éducatifs fermés d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques) et de Pionsat (Puy-de-Dôme) et réponse de la garde des sceaux, ministre de la justice, du 8 novembre 2013.

² Neuf ordonnances de placement provisoire, un des mineurs se trouvait en détention et un autre en fugue depuis le 1er jour de placement), un mineur devait être accueilli en sortie de détention le 24 février.

³ Au moment du contrôle : l'infirmière avait démissionné quinze jours avant, le cuisinier était en arrêt de travail depuis un mois, un poste de chef de service était vacant depuis six mois au moins, treize professionnels en CDI se trouvaient en arrêt de maladie dont quatre du pôle éducatif et deux veilleurs de nuit depuis plus de six mois.

Sur les principaux constats :

I. Le projet d'établissement doit être mis en cohérence avec les pratiques professionnelles

Le projet d'établissement permet de tourner le CEF encore davantage vers l'extérieur et le développement actuel du réseau partenarial local paraît pertinent.

Néanmoins, le système de sanction est présenté dans les documents institutionnels sous la forme d'un tableau catégorisant les transgressions et fixant des types de sanction applicables. Or il n'est pas appliqué. Les divergences entre les écrits et leur application peuvent créer des tensions avec les mineurs. De plus, le livret d'accueil remis au mineur n'est ni lisible ni accessible.

Par ailleurs, les règles de fonctionnement prévoient la présence d'un éducateur lors des échanges téléphoniques entre le mineur et sa famille. Une recommandation avait été émise en 2017 pour dénoncer cette pratique qui porte atteinte à la confidentialité des échanges et à l'intimité du mineur.

Enfin, l'instauration d'une procédure d'accueil du mineur permettant d'harmoniser les pratiques est préconisée au regard de la sensibilité de ce moment.

II. L'individualisation de la prise en charge du mineur dans sa globalité est garantie

Le projet individuel est construit avec des objectifs réalisables en fonction des capacités du mineur, l'emploi du temps est cohérent, la préparation à la sortie est anticipée. De plus, une bonne articulation avec les services de milieu ouvert est constatée et la complémentarité des interventions est organisée dans le cadre du document individuel de prise en charge. L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est assuré par le CEF en sus du service de milieu ouvert, avec la possibilité de contacter le conseil du mineur.

L'offre d'activités est variée et permet de valoriser les compétences des jeunes même si certaines activités (atelier de création musicale et informatique) étaient suspendues au moment du contrôle, ce qui est regrettable.

L'insertion professionnelle et dans la cité est un point fort, des stages de découverte des métiers sont proposés et l'investissement dans ce cadre est valorisé. En revanche, il est inadmissible que l'éducation nationale n'assure pas sa mission d'éducation scolaire de manière continue du fait du départ non remplacé de l'enseignante détachée et alors que les mineurs, âgés de 16 ans au plus, ont l'obligation scolaire.

L'accès aux soins est assuré par le psychologue faute d'infirmier en poste au moment du contrôle. Un médecin généraliste rencontre les mineurs à leur arrivée et intervient dans l'établissement en fonction des besoins. Les mineurs ont accès aux soins dentaires et aux consultations spécialisées et un médecin psychiatre exerçant dans un département limitrophe les reçoit rapidement le cas échéant. En revanche, les locaux sont complètement inadaptés, manquent d'hygiène et sont sous équipés en mobilier. Le projet de restructuration du CEF en cours devra comprendre la réfection entière de la salle de soins.

Enfin, le maintien des liens familiaux et le travail avec la famille sont assurés malgré l'éloignement géographique, avec des financements de trajets ou de gîte le cas échéant.

III. Les conditions de vie sont insatisfaisantes

Les locaux communs sont dans un état d'hygiène déplorable. De plus, un grand désordre a été constaté dans les espaces de stockage. Enfin, la maintenance n'est pas suffisamment suivie, les réparations ne sont pas assez régulières pour un établissement récent.

En conclusion, la situation est très fragile. Néanmoins, au moment du contrôle, la prise en charge du mineur est au centre des préoccupations des professionnels rencontrés. Le défi est de pérenniser la nouvelle dynamique engagée, à condition d'une stabilisation des équipes de direction et éducatives, d'une adhésion à un projet commun et d'une formation adaptée au niveau des professionnels engagés.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 22

Les mineurs sont associés au projet de restructuration du patio.

BONNE PRATIQUE 2 33

L'implication du psychologue dans le projet individuel du jeune est soutenue et adaptée aux enjeux de la prise en charge. Son intervention est repérée sur l'emploi du temps hebdomadaire et correctement tracée dans le dossier du mineur.

BONNE PRATIQUE 3 46

La convention passée entre le CEF et la société ENEDIS vise à favoriser l'inclusion sociale des mineurs pris en charge et leur permet de percevoir, sous le contrôle du CEF, une gratification.

BONNE PRATIQUE 4 60

Le CEF a recours à des prolongations de placement, ou à des fins de placement progressives, pour permettre l'aboutissement de projets de sortie et de réinsertion et répondre à des problématiques spécifiques : santé, échéances de scolarité, réinsertion.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 14

L'arrêté d'habilitation, support juridique du fonctionnement d'un centre éducatif fermé, doit être renouvelé en urgence.

RECOMMANDATION 2 16

Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Le centre éducatif fermé doit poursuivre ses efforts pour stabiliser l'équipe et recruter des professionnels qualifiés. Le personnel éducatif doit relayer les efforts de la direction pour faire rapidement monter en compétence les professionnels et les aider à faire équipe.

RECOMMANDATION 3 17

Compte tenu du niveau de qualification des professionnels de l'établissement, des formations portant sur l'accompagnement éducatif de mineurs dans un cadre pénal et le positionnement professionnel qui en découle, la prévention et la gestion des situations de violence ou d'indiscipline, les bases de l'écrit professionnel doivent être proposées dès leur arrivée aux agents peu qualifiés ou ayant peu d'expérience professionnelle.

RECOMMANDATION 4 22

Les locaux du CEF doivent être maintenus dans un bon état d'entretien. Un programme de maintenance précis et échelonné doit être élaboré et mis en œuvre.

Ils doivent également être adaptés à l'accueil des mineurs afin d'être investis (pose de volets, décoration des espaces de vie, etc.).

RECOMMANDATION 5 22

Le projet de restructuration du patio doit connaître une traduction effective. Il doit notamment inclure un accès depuis l'escalier menant à la zone d'hébergement et un aménagement adapté à la prise en charge éducative des mineurs (meublement urbain notamment).

RECOMMANDATION 6 24

L'inventaire des biens des mineurs doit être tenu de manière plus rigoureuse et une copie doit être remise au mineur.

Le mineur doit pouvoir disposer d'une clé de sa chambre lui permettant de fermer sa porte durant son absence.

RECOMMANDATION 7 27

Après un temps d'expérimentation, les mineurs, devraient être autorisés à utiliser leur téléphone portable de manière encadrée par des règles et des horaires précis afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone.

RECOMMANDATION 8 30

La procédure d'accueil du mineur, en particulier pour les admissions non anticipées réalisées en urgence, doit être rédigée et communiquée à l'ensemble des professionnels qui doivent être sensibilisés à l'enjeu de cette étape dans le parcours du mineur.

RECOMMANDATION 9 31

Le livret d'accueil doit être actualisé et sa présentation doit être rendue plus accessible pour le mineur accueilli et pour ses proches.

RECOMMANDATION 10 33

La fonction du binôme des éducateurs référents doit être réaffirmée et les modalités de leur intervention, en complément des autres professionnels, doivent être explicitées.

RECOMMANDATION 11 34

Les réunions de synthèse doivent se tenir conformément aux termes du projet d'établissement et aux orientations données par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

RECOMMANDATION 12 35

Le document individuel de prise en charge doit refléter la qualité de la prise en charge éducative et contractualiser les engagements pris par le jeune et les différents partenaires pour faire aboutir le projet éducatif.

RECOMMANDATION 13 37

Le CEF doit prévoir, au sein de ses locaux, un local dédié à l'accueil des familles permettant l'exercice des droits de visite dans des conditions adaptées.

RECOMMANDATION 14 37

L'établissement doit mener une réflexion sur la pertinence de la séparation familiale totale pendant le premier mois de placement, eu égard à l'âge des mineurs accueillis.

RECOMMANDATION 15 38

L'intimité des échanges entre le mineur et sa famille doit être préservée. La médiation des appels doit être individualisée et réservée aux situations émotionnelles susceptibles de nuire au jeune.

RECOMMANDATION 16 41

L'organisation du conseil de la vie sociale et des réunions « jeunes » doit être revue et clairement retranscrite dans les documents de fonctionnement de l'établissement.

RECOMMANDATION 17 42

L'accompagnement éducatif doit être enrichi par une réflexion sur les activités et le mode d'accompagnement à mettre en place sur les temps de détente des mineurs.

RECOMMANDATION 18 42

Il est inadmissible que l'Education nationale n'assure pas sa mission de manière continue au sein du CEF de Pionsat ce d'autant que les mineurs accueillis sont soumis à l'obligation scolaire.

Il est indispensable que, dans l'attente de l'affectation d'un enseignant, qui devrait intervenir dans les plus brefs délais, l'Education nationale mette en œuvre un enseignement à distance et prodigue des supports pédagogiques pour soutenir le travail de l'éducatrice spécialisée en charge de l'enseignement.

RECOMMANDATION 19 48

En raison de leurs effets bénéfiques pour les mineurs, les activités de création musicale doivent être réinstaurées.

RECOMMANDATION 20 49

L'accès des jeunes du CEF aux équipements informatiques doit être réinstauré et accompagné dans le cadre d'une démarche éducative.

RECOMMANDATION 21 52

Les locaux de l'infirmerie doivent être nettoyés et réaménagés afin de pouvoir y loger des meubles de rangement pour les professionnels, une table d'examen, un lit de repos et une armoire à pharmacie plus grande.

RECOMMANDATION 22 53

Les dossiers et documents médicaux doivent être conservés de manière à respecter le secret médical et professionnel et une plus grande vigilance doit être apportée quant à leur accès.

RECOMMANDATION 23 53

Un local de stockage spécifique du matériel doit être installé. La salle d'eau pour les professionnels doit garder sa fonction pour le respect des règles d'hygiène de base tel le lavage des mains avant et après tout acte médical ou paramédical.

RECOMMANDATION 24 58

Les règles disciplinaires doivent traduire les pratiques professionnelles de l'équipe du CEF dans l'intérêt de la cohérence de la prise en charge.

RECOMMANDATION 25 59

La nouvelle rédaction du livret d'accueil devra être mise à profit pour valoriser la phase de sortie de placement : enjeux pour le mineur, modalités de son déroulement, présentation des possibilités données par l'institution.

RECOMMANDATION 26 60

Le CEF de Pionsat, avec l'aide de ses autorités de tutelle et des principaux partenaires, doit développer et diversifier les possibilités d'hébergement, pour permettre de finaliser certains projets de sortie tout en garantissant la sécurité du mineur.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 23

Le nettoyage des locaux doit être assuré en permanence et des solutions doivent être mises en œuvre en cas d'absence du personnel.

RECO PRISE EN COMPTE 2 24

L'établissement doit faire l'objet d'un plan de remise à niveau de rangement de l'ensemble des salles, bureaux et espaces de stockage.

RECO PRISE EN COMPTE 3 30

Lors de son arrivée au CEF, le mineur doit – sauf exception liée au contexte du dossier – avoir la possibilité d'établir un contact avec sa famille, sous le contrôle de l'équipe éducative.

RECO PRISE EN COMPTE 4 58

Le CEF doit tenir un registre des incidents, support d'analyse de la prise en charge éducative.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
RAPPORT	11
1. CONDITIONS DE LA VISITE	11
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE	12
2.1 Des observations antérieures ont connu une évolution positive	12
2.2 Des observations antérieures restent d'actualité	13
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
3.1 L'histoire de l'établissement est marquée par des difficultés récurrentes de fonctionnement	14
3.2 L'instabilité de l'équipe éducative et d'encadrement demeure très préoccupante	15
3.3 Le faible nombre de mineurs placés au CEF tend à augmenter	17
3.4 Le CEF fait l'objet d'un contrôle renforcé.....	18
4. LES CONDITIONS DE VIE	20
4.1 Les locaux, qui se dégradent, sont insuffisamment entretenus	20
4.2 L'hygiène est déplorable et le désordre règne.....	23
4.3 La protection des biens des mineurs n'est pas suffisamment assurée.....	24
4.4 Les repas sont variés et leur confection s'appuie sur le partenariat local	25
5. LE CADRE INSTITUTIONNEL	26
5.1 Le projet d'établissement ne traduit pas complètement les pratiques professionnelles en vigueur.....	26
5.2 Les dossiers des mineurs sont remarquablement organisés	27
5.3 Le CEF est tourné vers l'extérieur et entretient ses relations partenariales.....	28
6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	29
6.1 Les admissions privilégient l'alternative à l'incarcération, mais l'accueil dans la structure n'est pas protocolisé	29
6.2 Le projet individuel du mineur, qui fait appel à de nombreux intervenants, est structure et retranscrit pour l'essentiel dans le dossier du mineur.....	32
7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	36
7.1 Les familles sont associées à la prise en charge éducative, mais leur accueil au sein du CEF n'est pas pris en compte	36
7.2 L'accompagnement éducatif, organisé et ouvert vers les activités extérieures, souffre du sous-effectif des professionnels et de l'inadaptation des locaux.....	39
7.3 La scolarité pâtit d'un désengagement total de l'éducation nationale	42
7.4 L'insertion professionnelle constitue la finalité du placement	45

7.5	Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont nombreuses et variées malgré l'instauration récente de restrictions pénalisantes pour les jeunes	47
7.6	L'absence d'infirmier obère l'évaluation et le suivi de l'état de santé des jeunes	51
7.7	L'accès aux cultes ne présente pas de difficulté	55
7.8	L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est assuré	55
7.9	Les incidents sont peu nombreux au moment du contrôle	56
7.10	La préparation à la sortie, individualisée et partenariale, peut se heurter à des difficultés indépendantes de l'action du CEF	58
8.	CONCLUSION.....	62

Rapport

Contrôleurs :

- Candice Daghestani, cheffe de mission ;
- Hélène Baron ;
- François Goetz ;
- Marie Pinot.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement de manière inopinée le 9 février à 9h15 et l'ont quitté le 11 février à 12h20. Il s'agit de la quatrième visite.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur du CEF nouvellement arrivé et la cheffe de service éducatif. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en leur présence, suivie d'une visite du site.

Le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Riom, la présidente et le procureur de la République du tribunal judiciaire (TJ) de Clermont-Ferrand, la directrice territoriale de la PJJ Auvergne, le directeur général de l'association Le CAP ont été informés de la visite. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, tant avec les mineurs placés qu'avec des membres du personnel d'encadrement, administratif, éducatif, exerçant sur le site comme ils le souhaitent et en toute confidentialité. Un repas a été, en outre, partagé avec les mineurs.

Un entretien téléphonique a été organisé avec le substitut du procureur en charge des mineurs, avec le commandant de la brigade de Pionsat, militaire référent du CEF pour la COB de Saint-Eloy-les-Mines et avec la directrice territoriale de la PJJ. Un échange téléphonique a également eu lieu, après la mission, avec le sous-préfet de Riom et le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés leur ont été transmis rapidement.

Une réunion de restitution a eu lieu le 11 février, en présence du directeur de l'association Le Cap, de la cheffe de service éducatif et de l'assistant de direction, le directeur du CEF étant excusé. Ce dernier, la présidente du TJ de Clermont-Ferrand, le procureur de la République et la directrice territoriale de la PJJ, ont été destinataires du contenu de la restitution. La qualité de l'accueil et la grande disponibilité des professionnels méritent d'être soulignées.

Un rapport provisoire a été adressé le 1^{er} juin 2022 au directeur du centre, à l'association Le Cap, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) d'Auvergne, à la présidente du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand et au procureur de la République (réponse reçue le 20 juillet 2022), invitant à formuler des observations en retour. Les observations de l'association Le Cap, reçues le 20 juin 2022, sont intégrées dans le présent rapport définitif. Il convient de relever que les recommandations émises sont soit en cours de prise en compte soit déjà prises en compte.

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA PRECEDENTE VISITE

La première visite d'août 2013, avait donné lieu à des recommandations en urgence⁴ (adressées aux ministres de la justice et de l'éducation nationale). La deuxième et la troisième visite se sont respectivement déroulées en avril 2015⁵ et en mai 2017⁶.

2.1 DES OBSERVATIONS ANTERIEURES ONT CONNU UNE EVOLUTION POSITIVE

2.1.1 Les recommandations prises en compte

Des observations formulées en 2017 ont connu une évolution positive.

- Le CEF dispose enfin de documents pédagogiques supports d'une action éducative cohérente. Le projet d'établissement (PE) est rédigé alors que le CEF n'en avait pas lors de la visite de 2017. De plus, le DIPC figure dans les dossiers des mineurs. Ces constats répondent aux recommandations suivantes :
 - « *Le projet de service doit être rapidement élaboré dans un document accessible à tous afin qu'il devienne un guide et une référence de travail de nature à fédérer les équipes* ».
 - « *Le dossier individuel de prise en charge reste virtuel, il est souvent vide ou indigent dans son contenu. Il est indispensable qu'il soit utilisé comme l'outil principal de la prise en charge de chaque jeune présent au CEF* ». Lors de la visite du CGLPL de mai 2017, il a été constaté une amélioration certaine de la constitution du « dossier unique » du jeune. Cependant, il convient de porter encore une attention particulière sur cet outil de travail en veillant à ce que l'ensemble des documents et informations utiles à la prise en charge du jeune soient réunis ou directement accessibles sans avoir à solliciter d'autres professionnels qui peuvent ne pas être disponibles en cas de besoin ».
- Les dossiers des mineurs sont désormais tenus de manière lisible et cohérente, ce qui répond à la recommandation suivante : « *Les dossiers des mineurs doivent être tenus avec davantage de rigueur, ceux-ci devant permettre de suivre le parcours du jeune dans l'établissement et d'assurer la traçabilité de certaines procédures (inventaire, discipline, échanges avec les magistrats...)* ».
- La recommandation émise sur l'accès au culte n'est plus d'actualité : « *En matière d'exercice du culte, il convient de rechercher la désignation d'aumôniers dans les religions les plus fréquemment pratiquées par les jeunes hébergées au CEF, de recueillir l'autorisation préalable des représentants légaux des mineurs afin que ces derniers puissent rencontrer les aumôniers ainsi désignés, ainsi que de prévoir un local dans lequel puissent se dérouler des offices religieux en présence d'un aumônier* ».
- La traçabilité de la dispensation des traitements a été mise en place, répondant à la recommandation suivante : « *La délivrance du traitement médicamenteux tant par l'infirmière que par les professionnels socio-éducatifs doit être notée, de même que les événements intercurrents. Ces événements doivent faire l'objet d'observations. L'acte de délivrance doit être nominativement signé du professionnel l'ayant réalisé.* ».

⁴ CGLPL, Recommandations en urgence relatives aux centres éducatifs fermés d'Hendaye et du Pionsat, 2013.

⁵ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du Centre éducatif fermé de Pionsat, 2015.

⁶ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du Centre éducatif fermé de Pionsat, 2017.

2.1.2 Le maintien des bonnes pratiques

Les bonnes pratiques relevées en 2017 sont maintenues :

- « *L'organisation d'activités encadrées et régulières, annoncées avec un préavis suffisant, contribue manifestement à l'éducation des mineurs. Cette situation est à poursuivre et à développer notamment par le rétablissement de la quatrième activité quotidienne supprimée en raison de l'absentéisme d'éducateurs. L'affectation d'un éducateur comme « éducateur sportif » à temps plein et l'amélioration des équipements sportifs est à conforter* ».
- « *L'établissement ne se dessaisit pas des jeunes incarcérés en cours de placement mais met au contraire tout en œuvre pour les réintégrer au sein du CEF et poursuivre le travail éducatif entrepris* ».

2.2 DES OBSERVATIONS ANTERIEURES RESTENT D'ACTUALITE

Les observations suivantes formulées en 2017 restent d'actualité :

- « *Les dispositions adoptées au sein du CEF conduisent à maintenir systématiquement en début de séjour et fréquemment en fin de séjour la présence d'un éducateur pendant les appels téléphoniques des mineurs. Afin de garantir la confidentialité et l'intimité de la conversation téléphonique d'un mineur, la présence d'un éducateur doit être évitée, sauf si la sécurité psychologique du mineur n'est pas assurée. Des dispositions méritent d'être prises pour que, depuis le salon, le mineur ne puisse pas passer d'appel à d'autres interlocuteurs que ceux validés par le CEF* ».
- « *Toutes les précautions doivent être prises pour éviter que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux médicaments et produits que l'infirmière utilise. Les prescriptions médicamenteuses et les piluliers nominatifs comportant des éléments relevant du secret médical et professionnel ne doivent pas être laissés accessibles ne serait-ce qu'à la vue du public dans un espace où celui-ci est accueilli* ».
- « *La fiche utilisée pour suivre l'observance du traitement médicamenteux doit être rigoureusement complétée par l'infirmière pour chacune des spécialités pharmaceutiques (dose, forme galénique, horaires de délivrance, nécessité ou non de l'intervention de l'infirmière)* ».
- « *Les dossiers et documents médicaux doivent être conservés de manière à respecter le secret médical et professionnel* ».

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT EST MARQUEE PAR DES DIFFICULTES RECURRENTES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Les caractéristiques de l'établissement

Le centre éducatif fermé (CEF) « l'Arverne », établissement du secteur associatif habilité, a vocation à accueillir douze mineurs, tous garçons, âgés de 13 à 16 ans. L'association Le Cap est propriétaire des murs de l'établissement et était gestionnaire jusqu'en 2015. A la suite d'une série d'incidents et de fermetures administratives, et du deuxième rapport du CGLPL, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a demandé au groupe SOS⁷ de prendre en charge la gestion de l'établissement.

Depuis la précédente visite, le CEF a fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale de la justice (IGJ) en novembre 2019, préconisant sa fermeture en raison du cumul de dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années en lien avec une problématique insoluble en termes de ressources humaines. La préfète en poste jusqu'en 2020 était d'ailleurs favorable à la fermeture. Au regard de l'histoire de l'établissement, l'arrêté d'habilitation qui date du 8 décembre 2010 n'a jamais été renouvelé et est donc caduc depuis 2015, ce qui est juridiquement insécurisant.

RECOMMANDATION 1

L'arrêté d'habilitation, support juridique du fonctionnement d'un centre éducatif fermé, doit être renouvelé en urgence.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap précise que les documents relatifs à la demande d'habilitation sont soit déjà réalisés soit en cours de réévaluation. Néanmoins, le nouvel arrêté d'habilitation n'ayant pas été communiqué au CGLPL, la recommandation est maintenue.

Au moment du contrôle, le CEF, qui connaît donc un lourd passé institutionnel, est en phase de transition avec l'arrivée d'un nouveau directeur depuis le 17 janvier 2022.

3.1.2 L'activité

Le CEF connaît depuis trois ans une montée en charge progressive de son activité. Il ne fonctionne plus au moment du contrôle en mode dégradé (cf. § 3.3) – c'est-à-dire un effectif réduit à 50% de sa capacité d'accueil. En effet, sept mineurs étaient accueillis de manière effective pour neuf OPP – un mineur incarcéré devait réintégrer le CEF le 11 février et un autre se trouvait en fugue depuis le premier jour de son admission.

Les mineurs sont accueillis de manière prépondérante dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ) prononcé à la suite de l'audience de culpabilité avec ouverture d'une période de mise à l'épreuve éducative.

Le taux d'occupation (en journées facturées) est stable, compris entre 49 % et 53 % ces trois dernières années. Le nombre de journées réalisées est en augmentation en 2021 et le nombre

⁷ Il est devenu administrateur de l'association Le Cap à la fin de l'année 2015.

de journées d'incarcération à la suite d'incidents est en diminution significative – 292 en 2019, 184 en 2020 et 8 en 2021.

3.1.3 Le budget

Le budget de fonctionnement est conforme aux exigences de la structure. La direction de l'établissement n'a pas fait part de difficulté à ce sujet. Ainsi, sont financés sans difficulté des activités, des camps extérieurs, le paiement de nuits dans un gîte de Nérès-les-Bains pour les visites des familles (cf. § 7.1).

Par ailleurs, des investissements restent possibles pour améliorer l'état général des locaux, propriété de l'association, et leur configuration (cf. § 4.3.1).

3.2 L'INSTABILITE DE L'EQUIPE EDUCATIVE ET D'ENCADREMENT DEMEURE TRES PREOCCUPANTE

3.2.1 Les effectifs

Le défi de la stabilisation des équipes éducatives et de direction est à l'épreuve des difficultés récurrentes de recrutement de professionnels qualifiés au regard de l'emplacement peu attractif du CEF (cf. § 4.1.1). En effet, l'établissement n'est pas desservi par les transports en commun. De plus, situé dans le nord du Puy-de-Dôme, il est plus proche du département de l'Allier que de la zone attractive de Clermont-Ferrand et sa périphérie. L'instabilité des équipes et leur manque de qualification sont pointés dans les différents rapports du CGLPL et de l'IGJ comme le principal point de faiblesse du CEF ayant conduit à plusieurs périodes de fermeture administrative.

Les moyens en personnel comprennent théoriquement 26,5 équivalents temps plein (ETP) budgétés⁸.

Le parquet du TJ de Clermont-Ferrand et la DTPJJ sont particulièrement attentifs aux recrutements. D'ailleurs, le parquet avait récemment signalé l'inadaptation du recrutement d'un agent contractuel qui, malgré l'alerte émise, a été de nouveau embauché, plusieurs mois après la rupture de son contrat⁹.

Depuis la dernière mission du CGLPL, le CEF a également connu plusieurs directeurs et chefs de service pédagogique et éducatif. Le précédent directeur nommé en novembre 2020 se trouvait en arrêt maladie depuis l'été 2021, un directeur de transition avait été nommé le mois suivant afin d'assurer l'intérim jusqu'à l'arrivée d'un nouveau directeur en janvier 2022.

L'encadrement avait été assuré par la seule cheffe de service éducatif entre le début de l'été 2021 et le mois d'octobre 2021. Le poste de chef de service pédagogique était vacant depuis six mois avant le début du contrôle.

Au moment du contrôle, treize professionnels en CDI se trouvaient en arrêt de maladie dont quatre du pôle éducatif et deux veilleurs de nuit, huit l'étaient depuis plus de six mois. Dans ces conditions, le retour imminent annoncé de cinq d'entre eux relève du défi quant à la remise au travail et à l'intégration de ces agents dans une nouvelle dynamique. Des éducateurs contractuels non qualifiés remplacent les agents en arrêt de maladie, eux-mêmes peu qualifiés. Certains

⁸ Un directeur (1 ETP), un assistant de direction (1 ETP), deux chefs de service (2 ETP), un psychologue clinicien (1 ETP), une infirmière (0,5 ETP), un éducateur sportif (1 ETP), une éducatrice scolaire et d'insertion (1 ETP), 11 ETP d'éducateurs (dont un éducateur spécialisé en formation), un cuisinier (1 ETP), deux maîtresses de maison (2 ETP), un agent de service intérieur (1 ETP), quatre veilleurs de nuit (4 ETP) et trois remplaçants (en CDD).

⁹ Cet agent a été à l'origine d'incidents et il a été mis définitivement fin à son contrat.

d'entre eux pourraient être fidélisés au regard de leur professionnalisme dans la prise en charge des mineurs et de leur juste positionnement.

Par ailleurs, trois éducateurs spécialisés et un moniteur adjoint d'animation en position d'arrêt de travail n'étaient pas remplacés.

Au moment du contrôle, l'unique éducatrice spécialisée en exercice – la seconde étant en arrêt de maladie – est l'unique référente pour les écrits professionnels et assure des tâches d'internat en sus de ses missions ; l'éducatrice d'insertion occupe trois postes (cf. § 7.3) ; l'éducateur sportif assure aussi des tâches d'internat et des tâches de cuisine les week-ends et l'une des deux maîtresses de maison remplace le cuisinier (cf. § 4.2). Ces personnels qualifiés devraient pourtant être davantage ménagés.

De plus, le CEF se trouvait dépourvu d'infirmière depuis quinze jours avant le début du contrôle. Le cuisinier se trouvait en arrêt de maladie depuis le début du mois de janvier 2022. Deux veilleurs de nuit, en arrêt maladie, étaient remplacés par des intérimaires.

Un problème de management des équipes a été repéré pouvant générer des risques psychosociaux malgré les efforts fournis en la matière (cf. § 3.2.3), outre un manque de vigilance s'agissant de recrutements problématiques de certains personnels. D'ailleurs, après la visite, le CGLPL a été informé de comportements inadaptés de membres de l'équipe éducative. Cette problématique reste donc récurrente et est propice à la mise en danger des mineurs (cf. § 7.9) pris en charge, malgré les efforts réalisés en termes d'accompagnement éducatif.

La situation actuelle est donc préoccupante et les attentes des autorités de tutelle et de contrôle et des partenaires du CEF sont fortes.

RECOMMANDATION 2

Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Le centre éducatif fermé doit poursuivre ses efforts pour stabiliser l'équipe et recruter des professionnels qualifiés. Le personnel éducatif doit relayer les efforts de la direction pour faire rapidement monter en compétence les professionnels et les aider à faire équipe.

Par ailleurs, les conditions matérielles de travail ne sont pas optimales : le poste informatique dans le bureau des éducateurs ne fonctionnait pas et un seul poste informatique est installé dans le bureau des veilleurs de nuit.

Enfin, l'éducation nationale n'avait pas pourvu le poste d'enseignant détaché à la suite du départ de l'enseignante durant l'été 2021, alors que les mineurs placés sont soumis à l'obligation scolaire (cf. § 7.3).

3.2.2 Les réunions institutionnelles

Plusieurs réunions institutionnelles (réunion de direction, réunion hebdomadaire de service réunissant les membres de l'équipe éducative suivie d'une réunion avec les veilleurs de nuit, etc.) sont en place. Elles portent notamment sur l'organisation de la prise en charge, l'emploi du temps des mineurs, les accompagnements à assurer. Par ailleurs, trois réunions de synthèse avec les partenaires impliqués dans la prise en charge du jeune (notamment les services de milieu ouvert) permettent de faire le point sur l'évolution de la prise en charge et le projet de sortie pendant la durée du placement.

3.2.3 La formation

Un plan de développement des compétences propose, pour l'ensemble des personnels des structures de l'association, une offre de formation adaptée. Les thématiques suivantes sont notamment abordées : gestion de la violence, bientraitance, sexualité.

De plus, une séance mensuelle d'analyse des pratiques professionnelles (APP) est organisée à l'attention de l'équipe éducative, animée par un intervenant extérieur aux termes d'une convention du 27 décembre 2021 qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Au moment du contrôle, au regard du nombre massif de personnels en arrêt de maladie sur l'ensemble des structures de l'association Le Cap, une évaluation de la qualité de vie au travail était en cours avec la mise en place, dès janvier 2022, d'un comité de suivi de la demande d'amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Enfin, un travail de programmation de formations pour fidéliser les agents repérés favorablement dans le cadre de CDD est engagé. Ainsi les démarches de VAE (valorisation des acquis de l'expérience) sont encouragées et proposées (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, surveillant de nuit) pour stabiliser et fidéliser le personnel. De plus, un partenariat était en projet avec une école de formation située à Clermont-Ferrand. Néanmoins, au moment du contrôle, le CEF rencontrait une difficulté administrative pour la prise en charge du personnel en apprentissage, en discussion avec la PJJ.

La DTPJJ est également une ressource pour le CEF et propose régulièrement des séances de formation communes avec les personnels de la PJJ, organisées par le pôle territorial de formation (PTF) de Lyon dont les formateurs peuvent se rendre sur site. Néanmoins, le niveau de qualification des salariés étant faible, certaines formations ne sont pas toujours adaptées et doivent être repensées.

RECOMMANDATION 3

Compte tenu du niveau de qualification des professionnels de l'établissement, des formations portant sur l'accompagnement éducatif de mineurs dans un cadre pénal et le positionnement professionnel qui en découle, la prévention et la gestion des situations de violence ou d'indiscipline, les bases de l'écrit professionnel doivent être proposées dès leur arrivée aux agents peu qualifiés ou ayant peu d'expérience professionnelle.

Dans sa réponse aux recommandations n°2 et n°3, la direction de l'association Le Cap fait valoir qu'une période de recrutement est en cours. Les candidats prétendant à un poste en CDI seront amenés à suivre un cursus de préformation de 400 heures dont le contenu est en cours d'élaboration. Le recrutement de trois apprentis est également en cours. Par ailleurs, un plan d'action est déployé pour favoriser la montée en compétence des salariés en poste avec un module spécifique de formation sur la prise en charge des mineurs accueillis en CEF.

Le CGLPL prend note des actions déployées pour améliorer le niveau de compétence des salariés et former les nouveaux professionnels. Les recommandations sont maintenues en l'état, les actions annoncées étant en cours.

3.3 LE FAIBLE NOMBRE DE MINEURS PLACES AU CEF TEND A AUGMENTER

Sur les trois dernières années (2019, 2020 et 2021), l'analyse de l'activité montre :

- que les mineurs accueillis ont en moyenne 15 ans, les mineurs qui atteignent l'âge de 16 ans pendant la durée de leur placement restent admis au CEF ;
- qu'ils sont originaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes à 30 % en 2019, 50 % en 2020 et 39 % en 2021 ;
- qu'ils ont été dans 80 % des cas placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire ;
- que la durée moyenne de placement a été de cinq mois en 2019 et 2020 et de seulement trois mois en 2021, année marquée en partie par une réduction d'activité en lien avec d'importantes difficultés en matière de ressources humaines, notamment le départ en arrêt maladie du précédent directeur ainsi que de nombreux incidents qui ont entraîné des levées d'ordonnances de placement provisoire (OPP) pour certains mineurs (384 journées de fugues).

Sur les deux années de fonctionnement effectif, la majorité des placements ont connu une durée comprise entre trois et six mois en 2019 et en 2020, peu sont restés moins d'un mois (un mineur en 2019 et trois en 2020).

Sur les trois dernières années, le nombre de mineurs accueillis au CEF est faible : 20 en 2019, 22 en 2020 et 28 en 2021. Le taux d'occupation témoigne de cette activité puisqu'il a été de 53 % en 2019, 49 % en 2020 et 52 % en 2021. Les magistrats du TJ de Clermont-Ferrand contactés font observer que pour le département du Puy-de-Dôme, le besoin de placement en CEF pour les moins de 16 ans est faible.

Au moment du contrôle, le CEF accueillait sept mineurs pour neuf OPP. Par ailleurs, un mineur devait être accueilli en sortie de détention le 24 février, portant à dix le nombre d'OPP.

Conformément à la bonne pratique relevée en 2017, l'établissement ne sollicite pas la mainlevée de l'OPP pour les jeunes incarcérés en cours de placement mais met au contraire tout en œuvre pour les réintégrer au sein du CEF et poursuivre le travail éducatif entrepris. Un mineur incarcéré à la suite d'incidents lors des droits de visite et d'hébergement devait ainsi être réintégré le 11 février après-midi.

L'établissement n'accueille pas des mineurs âgés au moment de l'admission de 16 ans et plus. Néanmoins, il a accueilli un mineur de 17,5 ans sortant d'une hospitalisation psychiatrique pour une période de trois semaines au mois de décembre 2021 à la demande de la DTPJJ, dans l'attente de son admission dans un établissement plus adapté.

Le CEF connaît donc au jour de la visite une dynamique de montée en charge, indicateur de bon fonctionnement. Six mineurs étaient placés depuis les mois d'octobre et décembre 2021, les trois autres depuis le mois de janvier 2022.

3.4 LE CEF FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE RENFORCE

La DTPJJ anime mensuellement un comité de suivi du fonctionnement, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement (PE). Les relations avec la DTPJJ sont de qualité. Ainsi, cette dernière associe-t-elle le CEF notamment à des formations organisées localement, à la

commission territoriale sur le placement, à des événements nationaux organisés par la PJJ comme le « challenge Michelet »¹⁰ ou « bulles en fureur »¹¹.

Le comité de pilotage, auquel participent notamment les chefs de juridiction du TJ de Clermont-Ferrand et les représentants de la DTPJJ, se réunit tous les ans.

Par ailleurs, l'autorité préfectorale porte une attention particulière au bon fonctionnement du CEF.

Dans le cadre de l'évaluation interne de la structure, sous l'égide du groupe SOS, l'établissement a adressé le 6 décembre 2021, à vingt-huit partenaires, un questionnaire relatif à leur perception des missions du CEF (services de milieu ouvert, différents TJ notamment Aurillac, Toulouse, Annecy, Moulins, Troyes, Nice, Thonon-les-Bains, Lyon, et la COB de Saint-Eloy-les-Mines).

Enfin, l'établissement a fait l'objet d'une inspection par l'IGJ au mois de novembre 2019.

¹⁰ Evénement sportif organisé par le DPJJ, réunissant 300 jeunes autour de différentes épreuves sportives.

¹¹ Manifestation culturelle d'ampleur nationale dont l'objectif est d'inciter à la lecture les jeunes pris en charge par les établissements et services de la PJJ.

4. LES CONDITIONS DE VIE

4.1 LES LOCAUX, QUI SE DEGRADENT, SONT INSUFFISAMMENT ENTRETENUS

4.1.1 L'accès à l'établissement et l'organisation du bâtiment

Le CEF, ouvert en octobre 2010, est implanté à deux kilomètres du centre du bourg de Pionsat. Il n'y a toujours pas de signalétique particulière permettant de s'y rendre aisément pour des raisons avancées de sécurité. Il est situé au cœur de la région rurale des Combrailles, présentant des paysages de bocages et de basses montagnes visibles depuis le CEF, contribuant au caractère apaisant des lieux. Néanmoins, l'implantation de l'établissement se caractérise également par l'absence de desserte en transport en commun. Les gares les plus proches sont celles de Clermont-Ferrand ou de Riom (à soixante-dix-sept kilomètres, soit plus d'une heure de route) et celle de Montluçon, moins desservie, à trente kilomètres.

L'emprise, de 14 000 m², engazonnée, est entourée d'une clôture de panneaux en treillis soudés plastifiés bordée d'une haie végétale. Il ne présente pas de caractère sécuritaire.

Depuis la précédente visite, des potagers ont été installés (cf. § 7.5).

Le bâtiment est ainsi organisé :

- un bâtiment principal, dans lequel sont installés, au rez-de-chaussée, les locaux administratifs, l'infirmerie, une salle de classe, une salle d'activités, la cuisine, la salle à manger et, à l'étage, les chambres des mineurs, le bureau des veilleurs de nuit et un patio central ;
- un bâtiment annexe, avec une salle de sport et une salle de stockage de matériel ;
- un chalet en bois servant de local de stockage ;
- un terrain de sport.

Il n'existe pas de véritable « accueil des familles » qui sont reçues dans la salle réservée aux réunions au bout du couloir distribuant les bureaux administratifs (cf. § 7.1.2).

4.1.2 L'aménagement et la configuration des locaux

La configuration des locaux n'a pas changé depuis la précédente mission. Or, la nécessité d'un aménagement des locaux relevée dès la première visite du CGLPL et réaffirmée lors de la deuxième visite en 2015, reste d'actualité.

Le vaste hall d'entrée du CEF constitue une perte de place. Il distribue la zone administrative à gauche. En face du premier bureau, une porte fermée à clé permet d'accéder à un couloir vitré qui donne sur le patio intérieur et qui distribue la salle de classe, le bureau des éducateurs et l'infirmerie qui présente des locaux inadaptés (cf. § 7.6). L'accès au patio intérieur s'effectue par une porte située au bout de ce couloir.

L'accès au réfectoire et à la cuisine s'effectue également depuis le patio, sans aucune protection face aux intempéries ce qui amène de la saleté à l'intérieur des locaux. Le patio est peu investi car il manque de mobilier urbain – seule une table de ping-pong y est installée –, l'espace étant essentiellement occupé par des végétaux (cf. § 4.1.3). Par ailleurs, son accès étant éloigné de la zone d'hébergement, il ne peut pas d'être utilisé comme zone d'apaisement lors d'une montée en tension d'un mineur, ce qui est regrettable.

En face de l'entrée, un escalier permet d'atteindre la zone d'hébergement située à l'étage, donc non accessible aux personnes à mobilité réduite. Chacune des douze chambres est équipée d'une salle d'eau comprenant des WC. Les chambres sont lumineuses en raison de baies vitrées, mais

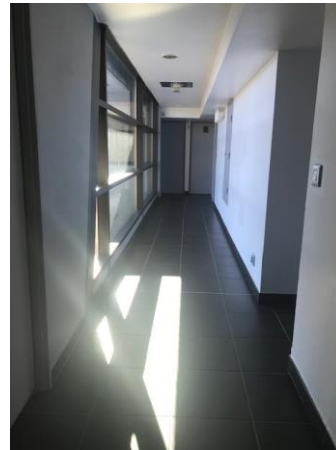
qui ne sont pas équipées de volets ce qui constitue toujours un inconfort pour les mineurs. Un projet d'installation serait en cours.

L'étage abrite également un salon TV qui manque de convivialité et une salle d'activité « musique » qui le jouxte. Une salle munie d'ordinateurs permettant notamment le montage d'enregistrements sonores est inaccessible lors du contrôle (cf. § 7.5).

Globalement, à l'étage, les locaux communs sont tristes et froids et manquent de convivialité.



Vue de la table de ping-pong



Couloir distribuant les chambres



Le salon TV

4.1.3 La maintenance des locaux

Bien que de construction relativement récente, l'ensemble bâtiminaire présente des signes d'usure et de dégradation : portes et serrures défectueuses, vitres brisées, plinthes arrachées, peintures dégradées, filets du terrain de sport troués. Le programme de maintenance ne semble pas suffisant pour assurer la bonne préservation des locaux en dépit de la présence d'un agent de maintenance à plein temps (absent au moment du contrôle).

RECOMMANDATION 4

Les locaux du CEF doivent être maintenus dans un bon état d'entretien. Un programme de maintenance précis et échelonné doit être élaboré et mis en œuvre.

Ils doivent également être adaptés à l'accueil des mineurs afin d'être investis (pose de volets, décoration des espaces de vie, etc.).

4.1.4 Le projet d'ouverture du patio sur la zone d'hébergement

Il existe un projet de création d'un accès au patio depuis le hall d'entrée afin que les mineurs puissent directement y accéder. Selon les informations recueillies, les mineurs sont consultés dans le cadre de ce projet.

BONNE PRATIQUE 1

Les mineurs sont associés au projet de restructuration du patio.

Afin d'en faire un espace adapté à la prise en charge des mineurs, il convient de transformer le patio, majoritairement constitué d'une pelouse, en un espace aménagé et urbanisé proposant plusieurs types d'activités (espace d'apaisement, réunions, jeux, activité physique, etc.). Ce projet devra inclure des aménagements pour réduire voire solutionner les effets du soleil sur les vitres du bâtiment qui occasionnent une chaleur trop élevée.

Ce projet apparaît pertinent et prometteur en ce qu'il va permettre d'apporter davantage d'autonomie, de liberté, de fluidité, d'oxygène et d'activités aux mineurs.



Vue du patio depuis la table de ping-pong

RECOMMANDATION 5

Le projet de restructuration du patio doit connaître une traduction effective. Il doit notamment inclure un accès depuis l'escalier menant à la zone d'hébergement et un aménagement adapté à la prise en charge éducative des mineurs (meublement urbain notamment).

Dans sa réponse aux recommandations n°4 et n°5, la direction de l'association Le Cap indique que le récent recrutement d'un chef de service pédagogique permettra de reprendre un suivi précis et échelonné de l'état et de l'entretien des locaux. Un document de référence est en cours

de rédaction via des groupes de travail en lien avec les agents concernés. Le P.P.I venant d'être finalisé, une somme a été allouée à l'adaptation des locaux et des travaux sont déjà en cours de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre du projet architectural, une étude de réadaptation est instruite pour l'année 2022. Un budget est déjà prévu concernant l'ensemble de l'établissement.

Le CGLPL salue les projets en cours en vue de l'amélioration des conditions de vie des mineurs et maintient en l'état ses recommandations.

4.2 L'HYGIENE EST DEPLORABLE ET LE DESORDRE REGNE

4.2.1 Le nettoyage des locaux

Les locaux communs sont dans un état d'hygiène déplorable. Ils sont insuffisamment nettoyés, notamment les sols. Les contrôleurs ont constaté que même les bureaux des cadres sont sales, ainsi que la salle de repos réservée aux éducateurs à l'étage.

Ce constat est structurel, en témoignent les nombreuses toiles d'araignées et l'accumulation de la poussière dans les couloirs.

Lors du contrôle, une seule maîtresse de maison assurait ponctuellement trois postes dont celui du cuisinier en arrêt de maladie et de sa collègue en congé. Or, depuis l'absence prolongée du cuisinier, une seule personne ne peut pas convenablement entretenir les locaux, qui se salissent rapidement. Les appareils de nettoyage des sols ne semblent pas utilisés régulièrement. La direction doit se mobiliser sur ce sujet en faisant appel par exemple à des prestataires privés comme constaté dans d'autres établissements qui rencontrent des difficultés similaires, afin de maintenir un niveau d'hygiène satisfaisant.

RECO PRISE EN COMPTE 1

Le nettoyage des locaux doit être assuré en permanence et des solutions doivent être mises en œuvre en cas d'absence du personnel.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap précise que dorénavant, en cas d'absence du personnel en charge du nettoyage des locaux, la sollicitation d'un prestataire extérieur sera automatique. La recommandation est considérée comme prise en compte.

Les mineurs sont responsables de l'entretien de leur chambre ; les éducateurs procèdent à un contrôle quotidien de chaque chambre. Lors de la visite des contrôleurs, les chambres étaient convenablement entretenues. Par ailleurs, ils participent à la réparation des dégradations commises dans leur chambre. Un état des lieux d'entrée et de sortie est d'ailleurs réalisé.

4.2.2 Le rangement des zones de vie

Les espaces professionnels – bureau des chefs de service et éducateurs, salle d'enseignement, bureau de l'infirmerie – présentent un état de désordre dommageable.

De plus, un désordre important règne dans les espaces de stockage.

La direction doit s'emparer de ce sujet qui est loin d'être anecdotique, tant au regard d'une bonne administration du centre qu'au regard des principes pédagogiques qui doivent s'appliquer aux pensionnaires.

RECO PRISE EN COMPTE 2

L'établissement doit faire l'objet d'un plan de remise à niveau de rangement de l'ensemble des salles, bureaux et espaces de stockage.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap fait valoir qu'à la suite de la mission de contrôle du CGLPL l'archivage a été numérisé et stocké au sein du siège de l'association et un travail conséquent de rangement est à l'œuvre au sein du CEF. Par ailleurs, l'installation du logiciel AGEVAL limitera l'archivage papier. La recommandation est considérée comme prise en compte.

4.3 LA PROTECTION DES BIENS DES MINEURS N'EST PAS SUFFISAMMENT ASSUREE

A l'arrivée du jeune, il est établi un inventaire contradictoire détaillé de tous ses effets, mais qui n'est pas toujours remis à jour notamment lors des retours de week-end.

Les effets interdits – bijoux, argent, téléphone, objets dangereux – sont placés dans le bureau du directeur qui dispose d'un coffre, chaque mouvement étant tracé dans un registre tenu à jour. Néanmoins, la liste des effets retirés n'est pas mentionnée dans l'inventaire (cf. § 5.2.1). Aucun document ne mentionne la liste des objets interdits, ce qui est regrettable.

De plus, une copie de l'inventaire n'est pas remise au mineur mais est versée dans son dossier.

En revanche, un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé de manière contradictoire et une copie est remise au mineur.

Les chambres sont désormais équipées d'un verrou mais dont les jeunes n'ont pas la clé, les privant de la possibilité de fermer leur chambre en leur absence, et donc d'assurer parfaitement la protection de leurs biens. Celles-ci sont fermées dans la journée de 9h à 12h, de 14h à 17h.

RECOMMANDATION 6

L'inventaire des biens des mineurs doit être tenu de manière plus rigoureuse et une copie doit être remise au mineur.

Le mineur doit pouvoir disposer d'une clé de sa chambre lui permettant de fermer sa porte durant son absence.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap indique que deux documents relatifs à l'inventaire des biens des mineurs sont déjà existants au sein du C.E.F. et feront partie intégrante du protocole d'accueil et du guide des bonnes pratiques de l'accompagnement des mineurs.

En revanche la direction de l'association Le Cap fait valoir qu'elle n'est pas dans l'obligation de remettre les clefs de chambre aux mineurs estimant que cela pourrait nuire à leur prise en charge. De plus, le règlement de fonctionnement prévoit la sollicitation de l'éducateur pour l'ouverture des chambres sur les heures prévues à cet effet. Ainsi, lorsque le mineur quitte sa chambre, elle est automatiquement fermée afin de préserver son intimité. Cependant à l'instar du travail engagé sur l'autonomie des mineurs dans l'utilisation de leur téléphone portable de manière progressive, un travail similaire peut l'être s'agissant de l'accès aux chambres. En ce sens la recommandation est maintenue.

Les vêtements contenus dans le sac du mineur sont lavés, y compris le sac lorsqu'il est en tissu.

4.4 LES REPAS SONT VARIÉS ET LEUR CONFECTION S'APPUIE SUR LE PARTENARIAT LOCAL

4.4.1 La confection des repas

La politique de la direction est d'inscrire l'établissement au sein de son environnement immédiat notamment en priorisant les achats auprès des fournisseurs locaux (supermarché, boulangerie). Les mineurs participent à tour de rôle au service du temps des repas selon un emploi du temps affiché dans le réfectoire. Ils sont quatre à être mobilisés ; un met la table, un participe au service, un débarrasse, un nettoie.

Deux éducateurs partagent chaque repas avec les jeunes. Une commission des menus hebdomadaire permet de recueillir l'avis des mineurs sur les menus.

Par ailleurs, le CEF a transmis aux contrôleurs les rapports de contrôle alimentaire et d'hygiène de la cuisine.

4.4.2 Un équilibre dans la prise en compte des repas confessionnels

Parmi les mineurs accueillis, certains sont de confession musulmane. Une minorité sollicite une prise en compte de leurs principes religieux dans l'élaboration des menus, par exemple l'achat de viande Halal. Bien que la réglementation relative à l'élaboration des menus soit dictée par des préoccupations diététiques, elle ne s'oppose pas à ce que dans la mesure du possible il puisse être pris en compte de façon ponctuelle des souhaits culturels, culturels ou bien relatifs à la santé, par exemple un repas végétarien ou végan. Depuis le début de l'année 2022, le CEF s'est mis en conformité avec la circulaire de la PJJ relative à la laïcité¹², en cessant de servir des repas exclusivement Halal.

Des repas confessionnels sont désormais organisés avec parcimonie et de manière individualisée en fonction des demandes des mineurs et en recueillant l'accord des titulaires de l'autorité parentale.

¹² Note du 25 février 2015 JUSF1505710N relative à la mise en œuvre d'un plan d'action de la DPJJ en matière de respect du principe de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité et du principe de neutralité par les agents prenant en charge ces mineurs.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1 LE PROJET D'ETABLISSEMENT NE TRADUIT PAS COMPLETEMENT LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN VIGUEUR

5.1.1 Le projet d'établissement

Depuis la précédente visite, le CEF s'est doté d'un projet d'établissement (PE), qui doit être prochainement validé. Dans le cadre d'un comité de suivi mensuel, la DTPJJ a soutenu l'élaboration des documents de fonctionnement du CEF supports d'une action éducative cohérente. Au regard des délais contraints, les salariés n'ont pas été impliqués dans son élaboration. La direction du CEF doit organiser les conditions de son appropriation par l'équipe éducative et faire évoluer le PE en conséquence.

Le PE traduit bien la dynamique d'un établissement tourné vers l'extérieur et met en valeur le réseau partenarial au service de la prise en charge des mineurs.

En amont de l'élaboration du PE, un travail collaboratif sur le projet pédagogique a permis de rendre l'élaboration de l'emploi du temps individualisé du mineur fluide et de mettre fin aux périodes de latence.

Des évolutions sur son contenu apparaissent toutefois nécessaires notamment sur les points suivants :

- la mention des conseils de vie sociale organisés tous les quinze jours, dispositif de l'exercice de l'expression collective – qui ont été intégrés au cours de la mission par le directeur ;
- la révision du système de sanction présenté dans le PE et le livret d'accueil sous la forme d'un tableau catégorisant les transgressions et fixant de manière rigide des types de sanction applicables sans qu'il ne soit appliqué (cf. § 7.8) ;
- l'absence de procédure sur l'accueil qui permettrait d'harmoniser les pratiques alors que ce moment est particulièrement sensible, notamment lors d'une arrivée en soirée ou le week-end (cf. § 6.1.1).

5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le livret d'accueil remis au mineur n'est ni lisible ni accessible. Il se présente sous la forme d'un document de 22 pages en format A4 reprenant notamment *in extenso* le règlement intérieur du CEF et est rédigé selon un style administratif. Il conviendrait de créer un livret simplifié et ludique sur le modèle de l'emploi du temps individualisé du mineur ou de la plaquette d'information sur l'établissement. Il est signé par le mineur et remis dans son dossier mais il est peu probable qu'il soit lu (cf. § 6.1.2, recommandation n°12). La journée type est présentée de manière classique s'étendant de 7h30 (réveil) à 21h30 (retour en chambre).

Les règles de fonctionnement prévoient toujours la présence d'un éducateur lors des échanges téléphoniques entre le mineur et sa famille. Une recommandation avait été émise en 2017 pour dénoncer cette pratique qui porte atteinte à l'intimité du mineur (cf. § 7.1.3).

Par ailleurs, le bénéfice éducatif de l'interdiction absolue faite au mineur d'avoir le moindre contact téléphonique avec sa famille lors du premier mois d'admission est interrogé, particulièrement pour des mineurs âgés de 13 à 16 ans. Cette règle s'applique même à l'arrivée

au CEF ; le jeune ne peut pas prévenir et rassurer ses parents ce qui ne paraît pas adapté (cf. § 6.1.2, recommandation n° 11).

Par ailleurs, l'interdiction absolue de disposer de son téléphone personnel ne paraît pas adaptée aux évolutions de la société. D'autant que le cahier des charges des CEF laisse une marge de manœuvre sur des aménagements possibles. Par exemple, au CEF La Pujade de Colombières dans le département de l'Aveyron, les mineurs, sont autorisés à utiliser leur téléphone portable de manière encadrée par des règles et des horaires précis ce qui a contribué à réduire les incidents¹³ et à travailler sur un usage raisonné de leur téléphone mobile, à certains moments de la journée.

RECOMMANDATION 7

Après un temps d'expérimentation, les mineurs, devraient être autorisés à utiliser leur téléphone portable de manière encadrée par des règles et des horaires précis afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap expose que l'utilisation encadrée des téléphones portables fait l'objet de réflexion par les professionnels de l'établissement afin de concilier cette recommandation avec les éventuelles interdictions d'entrer en contact posées par l'autorité judiciaire. L'équipe du CEF de Pionsat a le projet de prendre attache avec le CEF de La Pujade de Colombières, afin d'échanger sur le dispositif mis en place. Le CGLPL salue ces initiatives et maintient la recommandation en l'état, les actions pour y répondre étant en cours

5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT REMARQUABLEMENT ORGANISES

5.2.1 Les dossiers des mineurs

Un dossier individuel est ouvert pour chaque jeune à son arrivée au CEF et classé au secrétariat de direction et non plus dans le bureau des éducateurs. Les contrôleurs ont consulté les dossiers des neuf jeunes placés au centre à la date du contrôle dont l'un n'était pas renseigné en raison de la fugue du mineur à son arrivée au CEF.

Depuis la dernière visite, des efforts conséquents sont relevés dans l'organisation et la présentation des dossiers suivant une fiche « ordre de classement du dossier Jeune » garantissant l'harmonisation de la tenue des dossiers qui sont par ailleurs renseignés au jour le jour par l'assistant de direction. Ils comportent cinq catégories de documents, matérialisées par cinq sous-chemises relatives aux informations judiciaires (décision de placement, autorisations de sortie, notes d'incidents, notes d'audience), aux informations administratives (état civil, autorisations signées par les représentants légaux), à la prise en charge socio-judiciaire (DIPC, notes de l'équipe, fiche de suivi hebdomadaire, bilan de fin de placement), à la santé (vaccins, synthèse santé par IDE, notes du psychologue, ordonnances médicales, bilans médicaux), à la pédagogie (scolarité, diplômes, stages, évaluations).

Leur tenue remarquable et leur organisation méticuleuse permettent de suivre le parcours des mineurs et leur évolution au sein du CEF pendant la durée et les étapes du placement.

¹³ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre éducatif fermé de Limayrac Colombières, 2021.

Les autorisations parentales pour les soins, le tabac et le régime alimentaire, l'exercice d'un culte, les bilans de santé, les recueils de renseignement socio-éducatifs (RRSE), une fiche signalétique, sont systématiquement classés au dossier, de même que les coordonnées de l'avocat du mineur. Les rapports éducatifs à l'attention du magistrat mandant sont étayés.

En revanche, les inventaires des biens versés au dossier sont très inégalement renseignés et non actualisés, la partie relative aux biens confisqués n'est pas renseignée (cf. § 4.3).

Enfin, le document individuel de prise en charge (DIPC), qui faisait souvent défaut lors du précédent contrôle, est désormais versé dans chaque dossier (cf. § 6.2). Néanmoins, en lien avec le faible niveau de formation des membres de l'équipe éducative, il existe une marge d'amélioration sur son contenu qui doit être plus étayé et régulièrement réévalué.

5.2.2 Le registre

Le registre prévu par l'article L.331-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) – comportant la date de naissance du mineur, les dates d'entrée au CEF et de sortie – est tenu sous la forme d'un tableau Excel adressé régulièrement à la DTPJJ.

5.3 LE CEF EST TOURNE VERS L'EXTERIEUR ET ENTRETIENT SES RELATIONS PARTENARIALES

A son arrivée, le nouveau directeur a impulsé la production d'une plaquette de présentation de l'établissement, outil de communication du CEF à l'attention de son environnement immédiat et de ses partenaires.

L'établissement entretient depuis son ouverture d'excellentes relations avec la mairie de Pionsat. Une convention en date du 13 septembre 2021 (d'une durée d'un an) permet l'organisation d'activités d'entretien ou de mise en valeur des biens publics et espaces verts de la commune qui favorise l'insertion des mineurs dans la cité. De plus, le développement de chantiers éducatifs d'utilité sociale était en cours au moment du contrôle s'agissant de la rénovation de biens culturels sur l'emprise du château de Pionsat.

Le CEF est lié par convention à divers organismes : ENEDIS, un cyclo club, un centre d'équithérapie, le centre de loisirs et de prévention des jeunes de Montluçon (CLPJ), l'association Cirq'en bulles de Montluçon.

L'établissement entretient des relations régulières et transparentes avec la DTPJJ et travaille de manière fluide avec les services de milieu ouvert.

Il n'a pas été possible d'évaluer les relations entretenues avec l'autorité judiciaire dans la mesure où peu de mineurs relevant de la juridiction de Clermont-Ferrand sont placés au CEF de Pionsat. Néanmoins, les chefs de juridiction portent une attention particulière à l'établissement et participent aux instances de pilotage.

Enfin, le CEF entretient des relations transparentes avec la COB de Saint-Eloy-les-Mines, compétente pour intervenir au sein du CEF en cas d'incident, les militaires disposant d'une clé de l'établissement pour faciliter une éventuelle intervention. Ce partenariat trouve une traduction institutionnelle dans un protocole en cours de révision au moment du contrôle (cf. § 7.8).

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

6.1 LES ADMISSIONS PRIVILEGIENT L'ALTERNATIVE A L'INCARCERATION, MAIS L'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE N'EST PAS PROTOCOLISE

6.1.1 L'admission au CEF

Le CEF du Pionsat est très attaché au fait d'exercer sa vocation première, soit offrir une alternative à l'incarcération. Les places disponibles dont il dispose lui permettent, dans la quasi-totalité des cas, de répondre favorablement aux demandes des éducateurs de la PJJ en charge de la permanence éducative auprès des tribunaux (PEAT). La décision d'admission est prise par la direction du CEF. Dès lors qu'une place est disponible et que le mineur correspond au profil de l'établissement, l'accord est donné rapidement.

Selon les documents fournis par l'établissement, 65 % des admissions ont été faites à ce titre en 2019, ce pourcentage étant porté à 94 % pour l'année 2021¹⁴.

Les contrôleurs ont également noté la possibilité pour un mineur incarcéré pendant son placement au CEF de réintégrer sa place sous réserve de l'accord du juge ; ces dispositions, pour lesquelles l'établissement est force de proposition, permettent de poursuivre le parcours de formation et de réinsertion engagé. Cette pratique avait déjà été favorablement remarquée lors du précédent contrôle du CGLPL. Une telle situation a pu être vérifiée pendant le contrôle.

Les autres admissions sont dites « préparées », à savoir décidées après des contacts avec le milieu ouvert de la PJJ, le mineur et toute structure déjà en charge de son suivi. Il peut s'agir d'une sortie de détention en aménagement de peine, d'un mineur placé dans un autre CEF (expérimentation des CEF relais), ou dans une autre structure d'hébergement, tel qu'un établissement de placement éducatif (EPE).

Malgré le souhait plusieurs fois réitéré par les autorités de tutelle d'accueillir de façon privilégiée des mineurs issus géographiquement de la zone géographique du CEF (direction régionale de la PJJ Grand Est), trois mineurs sont issus de l'Ouest de la France¹⁵. En 2019, 50 % des mineurs accueillis n'étaient pas de la région Grand Est.

Le CEF semble être assez peu concerné par l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) et n'a pas mis en évidence de problématique particulière sur ce sujet.

6.1.2 L'accueil au sein du CEF

Le contexte du placement et les origines géographiques du jeune conditionnent fortement les modalités de son arrivée et de son accueil au sein de la structure. Les admissions faisant suite à des déferrements ou audiences, largement majoritaires, génèrent des arrivées non anticipées, parfois en fin de journée, voire de nuit ou le week-end.

Le jeune est accompagné au CEF par les éducateurs de la PJJ et, plus rarement, par les forces de l'ordre, le cas échéant menotté, s'il est identifié comme « profil fugueur » ou multirécidiviste.

Bien que le cadre d'astreinte se déplace systématiquement, le primo-accueil est assuré fréquemment par les éducateurs présents au CEF, voire les veilleurs de nuit si l'arrivée se fait après 23 heures. Il est donc important que les formalités de cet accueil soient connues de tous

¹⁴ Comité de pilotage (COPI) du 7 décembre 2021.

¹⁵ TJ de Niort, Toulouse et Poitiers.

les professionnels, qui doivent être sensibilisés à leur importance et à leur enjeu pour le mineur. Il y va de la fiabilité des procédures et de l'acquisition d'une culture commune.

RECOMMANDATION 8

La procédure d'accueil du mineur, en particulier pour les admissions non anticipées réalisées en urgence, doit être rédigée et communiquée à l'ensemble des professionnels qui doivent être sensibilisés à l'enjeu de cette étape dans le parcours du mineur.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap rappelle qu'un protocole d'accueil des mineurs est déjà existant. Il agrémente le projet d'établissement et le guide des bonnes pratiques de l'accompagnement des mineurs et sera automatiquement remis à chaque professionnel. Le CGLPL prend note de cet engagement à venir et maintient la recommandation en l'état.

a) *Le primo accueil*

Il s'agit d'accueillir le mineur au sein du CEF, de lui faire découvrir son nouvel espace de vie en lui présentant succinctement les contraintes qui vont s'imposer à lui, en particulier par le retrait des biens non autorisés et la visite de l'espace d'hébergement et des conditions pour y accéder. Les différentes instances (direction générale, DT PJJ, unité éducative en milieu ouvert - UEMO) sont prévenues de cette arrivée et une fiche signalétique est établie.

Les représentants légaux du jeune doivent être avertis le plus vite possible de l'arrivée du jeune. Sauf contexte particulier (émotionnel ou lié à la commission des faits), il est préconisé que le jeune soit associé à ce contact familial, ce qui ne semble pas être le cas.

RECO PRISE EN COMPTE 3

Lors de son arrivée au CEF, le mineur doit – sauf exception liée au contexte du dossier – avoir la possibilité d'établir un contact avec sa famille, sous le contrôle de l'équipe éducative.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap fait observer que désormais la période sans contact téléphonique ou physique avec la famille est de quinze jours au lieu d'un mois au moment du contrôle. Elle précise que le mineur peut, pendant cette période, avoir des échanges postaux avec sa famille. De plus, il est précisé que lors de l'accueil en présence d'un membre de la direction, le mineur peut avoir un contact direct avec les membres de sa famille pour les prévenir de son arrivée au CEF. La recommandation est considérée comme prise en compte.

Il arrive assez fréquemment que le mineur arrive dans le dénuement le plus complet. Le CEF dispose dans la zone d'hébergement d'un vestiaire permettant de pallier en urgence à la fourniture des vêtements élémentaires. Par la suite, le jeune reçoit ses effets personnels par sa famille ; si ce n'est pas possible, le CEF lui achète les vêtements nécessaires avec un budget dédié à la vêture.



Une pièce est dédiée à des vêtements et sous-vêtements d'urgence

L'accueil a été complexifié par les effets de la crise sanitaire. Le mineur fait systématiquement l'objet d'un test de détection de la Covid-19. Depuis l'adoption des tests antigéniques, ces délais sont réduits à quelques heures. S'il dispose de vêtements, ils sont intégralement lavés.

b) Les formalités

Les formalités sont mises en place sous la responsabilité de l'équipe de direction. Lors du précédent contrôle, l'accent avait été mis sur la difficulté de réunir les pièces liées à la situation administrative du mineur. Quelques problèmes peuvent subsister s'il s'agit d'un primo-délinquant et que, de plus, il réside hors de l'inter-région, suivi par des correspondants de la PJJ non connus. Dans la majorité des cas, les dossiers consultés étaient bien structurés, avec des éléments administratifs complets et un référencement précis des différents interlocuteurs (autorités, famille, UEMO, etc.).

Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis au mineur contre signature et classés au dossier, ce qui est positif. En revanche, ces documents datent de 2017. Ils comportent des éléments obsolètes et leur lecture est trop technique pour intéresser le mineur. La charte de la personne accueillie peut être diffusée uniquement par affichage.

Il a été présenté aux contrôleurs une ébauche de plaquette illustrée qui gagnerait à être prise comme base d'un livret d'accueil plus ludique et à la portée des jeunes accueillis.

RECOMMANDATION 9

Le livret d'accueil doit être actualisé et sa présentation doit être rendue plus accessible pour le mineur accueilli et pour ses proches.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap annonce une refonte du livret d'accueil pour le rendre plus compréhensible par le mineur et sa famille. Le CGLPL salue ce projet et maintient la recommandation en l'état.

La phase d'accueil comprend la visite médicale d'accueil, réalisée par un médecin généraliste qui réside près du CEF, la rencontre avec le psychologue, la préparation du DIPC et l'intégration du mineur dans les plannings d'activités.

c) La mise en place de l'action éducative

A compter de la deuxième semaine, l'action initiée avec le jeune est étendue à ses représentants légaux, qui sont informés des premières évaluations et des axes prévus pour la prise en charge. A ce stade, les éducateurs référents qui suivront le parcours du jeune sont désignés. Il s'agit d'un binôme, devant comporter un éducateur spécialisé. L'état actuel des effectifs ne permet pas toujours cette complémentarité.

6.2 LE PROJET INDIVIDUEL DU MINEUR, QUI FAIT APPEL A DE NOMBREUX INTERVENANTS, EST STRUCTURE ET RETRANSCRIT POUR L'ESSENTIEL DANS LE DOSSIER DU MINEUR

6.2.1 Le parcours éducatif

Le projet d'établissement (en cours de validation lors du contrôle) pose en ces termes le principe de la mise en œuvre du parcours éducatif :

« L'intervention éducative est individualisée et elle repose sur la construction de perspectives éducatives en fonction des besoins du jeune et en vue de répondre aux difficultés qu'il rencontre. »

Lors du précédent contrôle, la prise en charge individuelle était organisée selon une progression *via* cinq sas, gradués par un dispositif de points, axé principalement sur l'acquisition de l'autonomie. Elle tenait compte de la tranche d'âge.

Ce système un peu infantilisant a été judicieusement remplacé par un parcours construit en trois étapes, posé par le projet d'établissement et détaillé dans le livret d'accueil remis au mineur lors de son arrivée :

- 1^{ère} phase : évaluation du mineur et définition des axes du DIPC ;
- 2^{ème} phase : construction du projet personnel soutenu par un large partenariat (accès à la scolarité, découverte des métiers, programme d'activités personnalisé) ;
- 3^{ème} phase : élaboration du projet de sortie.

Chaque étape dure approximativement deux mois, sur la base d'un placement de six mois, mais des modulations et adaptations sont possibles en fonction du projet. La direction du CEF mesure la compréhension et l'adhésion du mineur à ce dispositif au fait que les fugues et les incivilités ont fortement régressé selon les récents bilans. Ce paramètre, s'il est effectif, demande à être complété par d'autres indicateurs : présence renforcée des éducateurs référents, pluridisciplinarité des synthèses, analyse des taux de récidive etc.

La pertinence de ce parcours devra par ailleurs être réinterrogée au regard des nouvelles dispositions du Code de la justice pénale des mineurs (CPJM), en raison notamment de l'audience de culpabilité qui intervient assez tôt dans le placement et peut remettre en cause certaines options. Lors du contrôle, le recul de temps nécessaire n'était pas acquis pour conclure sur cette perspective.

6.2.2 Les intervenants

Une autre particularité est de faire intervenir un grand nombre de professionnels, que ce soit au sein du CEF ou dans l'environnement institutionnel. Il importe que ces différentes interventions qui visent à éclairer la prise de décision du magistrat soient, d'une part, effectives et, d'autre part, coordonnées et comprises par le jeune.

Le suivi éducatif au CEF repose sur des professionnels très investis, comme la cheffe de service éducatif, l'éducatrice d'insertion et le psychologue. Ce dernier reçoit le mineur chaque semaine, participe aux activités et sait adapter son intervention à l'état psychologique des jeunes et aux étapes du parcours. En revanche, des postes « clés » ne sont pas pourvus, parfois depuis plusieurs mois (cf. § 3.2.1).

BONNE PRATIQUE 2

L'implication du psychologue dans le projet individuel du jeune est soutenue et adaptée aux enjeux de la prise en charge. Son intervention est repérée sur l'emploi du temps hebdomadaire et correctement tracée dans le dossier du mineur.

La fonction du binôme des éducateurs référents permet une observation du jeune au quotidien pour vérifier son adhésion et répondre de façon réactive à ses éventuels questionnements. Leur rôle est toutefois apparu en retrait aux contrôleurs : présence irrégulière lors des synthèses¹⁶, absence de créneaux identifiés et de locaux repérés pour leurs entretiens avec le jeune suivi, mission non définie dans la fiche de poste.

RECOMMANDATION 10

La fonction du binôme des éducateurs référents doit être réaffirmée et les modalités de leur intervention, en complément des autres professionnels, doivent être explicitées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap fait valoir que la procédure de référence doit encore être appropriée et appliquée par l'équipe. La recommandation est donc maintenue en l'état.

L'éducateur « fil rouge » – éducateur du milieu ouvert de la PJJ – qui a en charge le suivi du jeune, qu'il soit ou non à l'origine du placement, est bien repéré, tant par les professionnels du CEF que par le mineur. Les contacts téléphoniques sont facilités et des rencontres sont organisées dans les locaux du CEF. La difficulté peut toutefois résider dans l'éloignement de la résidence du jeune, qui amène à travailler avec des professionnels qui ne sont pas connus et qui complexifie l'organisation des échanges. Pour contourner cet éloignement, des contacts par visio-conférence sont régulièrement organisés.

Plusieurs jeunes font également l'objet, en complément du parcours susvisé, d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) demandée par le magistrat, en particulier par les juges d'instruction. Elle se superpose au parcours individuel mis en place par le CEF et elle est instruite par des professionnels distincts : éducateur, assistante sociale et psychologue de la PJJ. Les investigations sont menées selon un principe de confidentialité. Les contrôleurs ont constaté le déroulement d'une synthèse de MJIE pendant la mission. Les professionnels du CEF n'y assistent pas.

D'autres partenaires peuvent également intervenir dans la définition du parcours et la mise en place des mesures à mettre en place. C'est notamment le cas, de manière croissante, des structures requises pour des handicaps psychiques, ou la prise en charge d'une maladie

¹⁶ Synthèse du 10 février 2022 en présence d'un contrôleur, mais sans participation d'un éducateur référent.

psychiatrique, soupçonnée ou déclarée : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), maison d'adolescents, équipes de pédopsychiatrie.

6.2.3 Le suivi du parcours éducatif

a) La réunion de synthèse

Chaque étape du parcours individuel est finalisée par une réunion de synthèse permettant de valider les acquis, de préparer les étapes suivantes et de décider des actions à mettre en œuvre. Le projet d'établissement fixe de manière précise les modalités de leur déroulement¹⁷ et prévoit la participation des professionnels du CEF, mais également des représentants légaux, des autres partenaires de la prise en charge et une conclusion en présence du jeune.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion qui s'est déroulée en présence de la cheffe de service, du psychologue et de l'éducateur de milieu ouvert, pour une situation où une MJIE était menée en parallèle. Aucune participation de la famille ni du jeune n'a été constatée, il a été acté des contacts ultérieurs à entreprendre par le CEF et la PJJ (milieu ouvert et MJIE). L'explication donnée a été que la famille et le jeune n'étaient pas partie prenante au projet de sortie, s'agissant d'un internat en collège professionnel et que, dès lors, la discussion aurait été infructueuse.

D'autres raisons plus structurelles sont évoquées, notamment la crise sanitaire qui a limité les contacts et la distance pour certaines familles. La consultation de plusieurs bilans de synthèses semble confirmer que la famille est rarement présente, de même que les éducateurs référents. De telles dispositions ne favorisent pas la nécessaire coordination des différents intervenants.

RECOMMANDATION 11

Les réunions de synthèse doivent se tenir conformément aux termes du projet d'établissement et aux orientations données par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap indique que les familles des mineurs sont systématiquement conviées aux synthèses. La traçabilité de ces invitations fait actuellement l'objet d'une réflexion. Elle précise que lorsque les familles ne peuvent être présentes, une restitution leur est automatiquement faite par téléphone. Néanmoins, au moment du contrôle, l'étude des dossiers des mineurs notamment n'a pas pu confirmer la réalité des démarches effectuées à l'endroit des familles dans le cadre des réunions de synthèse. La recommandation est donc maintenue en l'état.

En revanche, les bilans intermédiaires donnent lieu à des écrits qui figurent, sauf exception, dans le dossier du mineur et sont portés à la connaissance du magistrat.

b) Le document individuel de prise en charge (DIPC)

Un DIPC est systématiquement présent dans le dossier du mineur. Il est élaboré à partir des premières évaluations et entretiens, pendant la phase d'accueil. Il est signé par le mineur et par sa famille avant la fin de cette première phase.

Toutefois, le contenu du DIPC sur les objectifs éducatifs est en général assez peu élaboré. Il ne reflète que partiellement la qualité du travail mené par les professionnels auprès du jeune. A titre d'exemple, on peut lire, sur les objectifs du mineur « *peut-être éviter de faire des c.....,*

¹⁷ § 4.1.2.3 – Les synthèses (page 47 du projet d'établissement en cours de validation).

remise à niveau scolaire ». De nombreuses rubriques sont pré-formatées et non individualisées. Par ailleurs, le DIPC signé n'est pas régulièrement actualisé par les différentes synthèses au long du parcours éducatif, qui devraient donner lieu à une actualisation par avenant pour aboutir au projet éducatif individualisé (PEI)¹⁸.

RECOMMANDATION 12

Le document individuel de prise en charge doit refléter la qualité de la prise en charge éducative et contractualiser les engagements pris par le jeune et les différents partenaires pour faire aboutir le projet éducatif.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap indique que les professionnels du CEF s'engagent à restituer plus précisément dans le DIPC tous les éléments en lien avec l'évolution du mineur pendant son séjour au CEF. Le CGLPL salue cet engagement qui devra être efficient.

En revanche, une annexe au DIPC fixe de manière explicite la répartition des missions entre les professionnels du CEF, les éducateurs du milieu ouvert et les éventuels autres partenaires concernés.

¹⁸ Extrait du projet d'établissement : « Ensuite, il est établi des axes prioritaires de travail et conjointement une actualisation du PEI (avenant du DIPC) est formalisée entre l'équipe du CEF, l'éducateur référent PJJ et les représentants légaux ».

7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

7.1 LES FAMILLES SONT ASSOCIEES A LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE, MAIS LEUR ACCUEIL AU SEIN DU CEF N'EST PAS PRIS EN COMPTE

7.1.1 Les caractéristiques des familles

A la date du contrôle, la moyenne d'âge des mineurs présents était de 15 ans, le plus jeune avait 14 ans, la plupart vivaient dans un contexte familial.

Les familles des mineurs accueillis présentent les caractéristiques suivantes :

- ce sont, pour 70 % d'entre elles, des familles monoparentales, l'adolescent vivant le plus souvent avec sa mère ; le père est connu, mais absent de l'éducation du mineur¹⁹ ;
- elles sont éloignées du CEF qui est lui-même peu accessible car très enclavé. Près de la moitié des familles réside en dehors de la région Grand Est, elle-même très étendue ;
- il s'agit en majorité de familles défavorisées, avec de faibles ressources et présentant pour certaines des difficultés d'intégration sociale.

Les familles d'accueil accèdent à la prise en charge dès lors qu'elles y sont autorisées. L'admission des mineurs non accompagnés (MNA) donne lieu à des recherches familiales et des contacts par visio-conférence et avec un traducteur. Peu avant le contrôle, un MNA s'était enfui lors des démarches demandées pour vérifier sa minorité.

Ces quelques éléments montrent l'enjeu du maintien des liens familiaux, et les difficultés qu'il peut soulever, difficultés par ailleurs accrues par les effets de la crise sanitaire.

Les éducateurs du milieu ouvert jouent de fait un grand rôle dans le contact avec les familles, dont ils sont plus proches géographiquement ; dans un certain nombre de cas, la famille est déjà connue de leurs services.

7.1.2 La prise en compte des familles dans la prise en charge éducative

Le projet d'établissement pose le maintien du lien familial comme une mission impartie à l'établissement :

« Les parents ou les représentants légaux sont associés à la prise en charge de leur enfant. (...) Ils sont conviés à venir au minimum trois fois au CEF durant le placement. (...) Nous les invitons à venir plus régulièrement ou les sollicitons systématiquement lors des événements de la vie de leur enfant »²⁰.

On ne peut que se féliciter d'un tel objectif ; cela étant, la réalité et l'effectivité de la présence parentale au sein du CEF est apparue assez faible.

D'une part, les contrôleurs ont constaté l'absence totale de lieu, même modeste, qui serait dédié à l'accueil familial et au sein duquel le mineur pourrait rencontrer ses proches. Si une famille vient au CEF, elle rencontre le jeune ou les équipes dans la salle de réunion. Or, l'existence d'un local des familles permet de matérialiser, pour le mineur et sa famille, le fait que le placement reste compatible avec le lien familial. Actuellement, ce dernier s'exerce quasi-essentiellement par les droits de visite et d'hébergement (DVH).

¹⁹ Dernières sources : rapport d'activité de l'année 2019.

²⁰ 2.6 : Missions de l'établissement – page 13 du projet d'établissement -en cours de validation.

RECOMMANDATION 13

Le CEF doit prévoir, au sein de ses locaux, un local dédié à l'accueil des familles permettant l'exercice des droits de visite dans des conditions adaptées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap précise qu'une réflexion est en cours sur l'aménagement des locaux afin de favoriser l'accueil des familles. La recommandation est maintenue en l'état.

Certains CEF organisent, à titre d'exemple, une « journée des familles ».

Par ailleurs, le projet éducatif prévoit d'emblée une coupure totale d'un mois, en début de placement, pour ménager une phase d'observation. Hormis la réception de courrier ou de colis (contrôlée par le CEF), le jeune ne peut prendre aucun contact avec sa famille. Au regard de l'âge des mineurs, de la rupture déjà constituée par l'interpellation, le cas échéant une garde à vue et un déferrement puis le placement, les contrôleurs s'interrogent sur l'opportunité d'imposer une telle séparation²¹, sauf à ce qu'elle découle des prescriptions du magistrat.

RECOMMANDATION 14

L'établissement doit mener une réflexion sur la pertinence de la séparation familiale totale pendant le premier mois de placement, eu égard à l'âge des mineurs accueillis.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap fait valoir que « conformément au cahier des charges (BOMJ n°2016-03 du 31 mars 2016), les droits de visite des familles pendant le placement des mineurs sont définis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement du CEF. Lorsque cela est nécessaire, des rencontres plus formalisées entre les familles des mineurs et les professionnels peuvent être organisées. La séparation durant la phase d'accueil permet au mineur de trouver pleinement sa place au sein du collectif. Les modalités des droits de visite ont été pensées en fonction des spécificités de l'accompagnement du public au sein d'un CEF. Par ailleurs, l'éloignement géographique des familles ne favorise pas les contacts physiques réguliers. ». Néanmoins, dans le souci d'une prise en charge individualisée, le CEF doit rester attentif aux aménagements nécessaires de cette règle en fonction de l'âge et des fragilités du mineur accueilli. La recommandation est maintenue en l'état.

Durant les différentes phases du parcours, les contacts avec la famille sont pris essentiellement par la direction (directeur ou chef de service éducatif). Lors de l'arrivée du mineur, un premier contact est pris par téléphone, *a priori* hors sa présence. Dans un certain nombre de situations, les parents étaient présents lors du déferrement et sont donc informés, mais ce n'est pas toujours le cas.

Les parents reçoivent le DIPC après que le jeune a été évalué et que les objectifs aient été définis, ainsi que le livret d'accueil. Ils sont amenés à le signer et à y apposer leurs objectifs. Ces formalités sont faites le plus souvent par échange de correspondances. De fait, les contacts pris lors de l'admission visent essentiellement à recueillir l'ensemble des autorisations parentales nécessaires, et les documents administratifs manquants.

²¹ Extrait d'un DIPC : « C.... a appelé ses parents dès que cela fut possible. Il avait un grand besoin d'échanger, en particulier avec sa maman. Depuis, il appelle ses parents tous les week-ends, et lorsque les 10 mn sont passées, la séparation est difficile. »

Durant le placement, la famille est appelée chaque semaine pour être informée de la situation de leur enfant, avec des appels supplémentaires en cas de difficulté éventuelle ou d'autorisation à requérir. La famille peut également se manifester. L'interlocuteur des familles est essentiellement le chef de service éducatif. La place des éducateurs référents dans le lien avec les familles n'a pas été clairement perçue.

L'association de la famille au déroulement et aux options de la prise en charge semble être essentiellement informelle, par des appels téléphoniques, ou par l'intermédiaire de l'éducateur référent PJJ. Cela étant, au vu des écrits et des bilans produits, la relation familiale est périodiquement évaluée et prise en compte dans la définition des objectifs.

La relation avec la famille prend également une importance particulière lors de l'élaboration du projet de sortie, qui s'associe majoritairement à un retour au domicile familial (cf. § ci-après).

7.1.3 Les relations entre le mineur et sa famille

Dès lors que la période de rupture du premier mois est passée, les relations entre le mineur et sa famille s'organisent par application des dispositions du règlement intérieur, sauf consignes particulières du magistrat.

Les échanges de courrier et de colis sont possibles dès le début du placement. Les contrôleurs ont assisté à la réception d'un colis de la famille. Il est ouvert, contrôlé et les effets (le plus souvent des vêtements) sont portés dans la chambre du jeune.

Le téléphone est autorisé uniquement le week-end, en fin de journée, à raison de deux appels entrants et deux appels sortants, de dix minutes au maximum chacun. Ces temps peuvent paraître assez limités, en particulier quand les familles sont recomposées, ce qui génère plusieurs appels. De plus, les conversations se tiennent dans le bureau des éducateurs et en leur présence, ce qui ne respecte pas l'intimité des échanges. Sous réserve de sécurités techniques à mettre en place, ce dispositif doit être assoupli et amélioré. Selon les propos recueillis, certains appels peuvent toutefois être toxiques pour le mineur, notamment si la famille est en détresse, ou maltraitante.

RECOMMANDATION 15

L'intimité des échanges entre le mineur et sa famille doit être préservée. La médiation des appels doit être individualisée et réservée aux situations émotionnelles susceptibles de nuire au jeune²².

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap indique qu'une réflexion est actuellement menée afin de trouver un dispositif permettant à la fois de respecter les injonctions judiciaires et de préserver l'intimité du mineur. Le CGLPL salue la réflexion engagée et maintient en l'état la recommandation.

Eu égard à la situation géographique du CEF, les liens familiaux s'exercent essentiellement par les retours en famille du jeune. Ces droits de visite se mettent en place avec progressivité, à partir du deuxième mois. En fin de placement, les retours à domicile peuvent s'effectuer chaque week-end, sauf incident ou contraintes liées au projet de réinsertion. Quelques familles, ou des proches

²² V. par exemple, CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre éducatif fermé Sainte-Gauburge, 2014.

autorisés, se rendent au CEF, mais dans la majorité des cas, le jeune repart en train avec un billet acheté par l'établissement. Le voyage est sécurisé, si nécessaire par les éducateurs référents PJJ si des trajets sont à faire en voiture. Chaque demande de droits de visite et d'hébergement est formalisée quelques jours auparavant par le mineur, ce qui le responsabilise et entretient la relation avec le magistrat prescripteur. De plus, cela permet au CEF de formuler ses observations sur le comportement du jeune, qui en est informé et connaît donc la conséquence que pourrait avoir un mauvais comportement. Il s'ensuit donc une réelle plus-value éducative. Le refus total du droit de visite sollicité semble relativement rare.

Dans les cas où le jeune ne peut retourner à son domicile, en raison d'une interdiction posée par le magistrat, en général pour éviter de retrouver des co-auteurs, ou des victimes, un hébergement est loué par le CEF (chalet, gîte rural), pour le temps de la visite. Là encore, des relais avec la PJJ peuvent être organisés pour aider la famille à arriver sur place et pour le retour. Ces initiatives ont été favorablement notées lors du dernier comité de pilotage du CEF.

7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, ORGANISE ET OUVERT VERS LES ACTIVITES EXTERIEURES, SOUFFRE DU SOUS-EFFECTIF DES PROFESSIONNELS ET DE L'INADAPTATION DES LOCAUX

Les contrôleurs ont examiné l'organisation de l'accompagnement éducatif à la lumière du postulat posé par le projet d'établissement qui indique « l'action éducative s'inscrit dans cette démarche d'accompagnement éducatif intense par la proximité continue de l'équipe éducative (...) et surtout aide le jeune dans la construction de sa personnalité ». Au regard de cet objectif, des lignes de force, voire des démarches innovantes sont constatées. En revanche, des handicaps subsistent pour y parvenir pleinement ; ils sont dus essentiellement à un sous-effectif chronique de professionnels diplômés et à des locaux peu fonctionnels et inadaptés au déroulement de certaines activités.

7.2.1 Les atouts de l'accompagnement éducatif

Les principaux points forts de l'accompagnement éducatif sont identifiés comme suit :

Il est progressif : indépendamment de l'aspect pénal du placement, le fait de se lever tôt, de prendre les repas à heures fixes et de disposer d'un planning constitue pour la plupart d'entre eux une rupture totale avec leur vie habituelle. Le premier mois est donc consacré aux évaluations et à l'acquisition de ce nouveau mode de vie, avant d'intégrer des programmes (de formation ou d'activités) adaptés. Cette progressivité est bénéfique. Elle permet l'intégration au groupe sans heurt majeur. Lors du contrôle, l'ambiance au sein du groupe de mineurs est apparue bonne et solidaire.

Il est dense et organisé : chaque jeune dispose d'un planning hebdomadaire, arrêté la semaine précédente sous la responsabilité du chef de service éducatif. Il est actualisé si nécessaire. Il présente un aspect attractif, avec des référentiels de couleur, et des illustrations pour les activités « phares » (sortie, séance de cinéma). Cela constitue pour les mineurs un cadre important, auquel ils sont, selon les propos recueillis, très attachés.

Emploi du temps individualisé et illustré

Contrairement à ce qui est indiqué dans le livret d'accueil, les activités pédagogiques ne se répartissent pas, sauf exception, sur l'ensemble de la journée. Elles se concentrent essentiellement le matin, avec les démarches d'insertion, l'après-midi étant davantage consacré au sport, aux sorties et aux activités culturelles ou de loisirs. Les temps liés aux audiences, synthèses ou temps éducatifs, sont indiqués sur le planning hebdomadaire.

Les activités se déroulent de 9 heures jusqu'à l'heure du goûter (16h30-17h). Le lever est à 7h30 et le coucher à 21h30. Les repas sont servis à 12h et à 19h. La pause méridienne permet au jeune de retourner dans sa chambre pendant environ une heure.

La journée est donc équilibrée, sans « temps morts » mais en ménageant un temps de repos en milieu de journée. Un des mineurs témoignait lors du contrôle « on ne s'ennuie pas, la journée passe vite ».

Pour les mineurs qui restent au CEF le week-end, ils sont autorisés à se lever plus tard le dimanche, à se consacrer au rangement et nettoyage des chambres et à des activités en interne au CEF. Sur les quatre premières semaines de l'année, deux sorties ont eu lieu le samedi, respectivement pour une randonnée et une séance de cinéma.

Il est ouvert sur l'extérieur et sur le partenariat local : l'accompagnement éducatif entend reposer sur une notion de « CEF extra muros ». A l'instar de ce qui est pratiqué pour l'insertion et la préparation à la sortie, l'accompagnement éducatif mise sur les structures extérieures et les différentes possibilités données par le tissu local qui est, dans l'ensemble, favorable à la présence du CEF : « équithérapie » avec l'atelier équestre, cyclisme en partenariat avec le comité départemental de cyclotourisme de l'Allier, partenariat avec le centre de loisirs pour les jeunes (CLPJ) de Montluçon, etc.

Enfin, il est adaptatif à des prises en charge spécifiques. Pur exemple, un des jeunes présent, atteint d'une obésité pathologique, faisait l'objet d'une prise en charge particulière qui se prolongera dans le cadre de son projet de sortie. Le CEF est de plus en plus confronté à l'accueil de mineurs atteints de troubles psychologiques, voire psychiatriques. Ce fut le cas notamment pour une situation au dernier trimestre 2021, pour laquelle l'établissement a mis en place un relais vers un autre CEF avec un accueil séquentiel dans un internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA), avec l'accord du magistrat et de la famille.

7.2.2 Les lacunes et les marges de progrès

Si les jeunes paraissent, dans l'ensemble, en adhésion avec les activités qui leur sont proposées, les modalités selon lesquelles ils sont consultés, voire associés à leur élaboration, laissent à désirer. Le conseil de la vie sociale est évoqué à des périodicités différentes selon les documents (trois fois par an, une fois par mois, une fois tous les quinze jours). Plusieurs documents co-existent sur ce même sujet, tenus soit par la direction, soit par les éducateurs. Il semblerait qu'il se réunisse au moins une fois par mois, mais sans réelle plus-value.

RECOMMANDATION 16

L'organisation du conseil de la vie sociale et des réunions « jeunes » doit être revue et clairement retranscrite dans les documents de fonctionnement de l'établissement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap précise que les CEF n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre des conseils de vie sociale. Néanmoins, le droit d'expression collective doit être garanti dans tout lieu d'enfermement qui plus est dans une structure qui se situe dans le champ des établissements à caractère social et médico-social, régis notamment par la loi n° 2002-2, garantissant les droits et libertés de la personne accueillie.

Par ailleurs, la direction de l'association Le Cap fait valoir qu'elle organise tous les quinze jours un groupe d'expression (nommé « réunion de régulation ») qui fait l'objet d'un compte rendu archivé. Le CEF s'engage à retranscrire l'organisation de ces réunions dans les documents de fonctionnement de l'établissement et de les pérenniser dans le planning hebdomadaire.

Le planning des éducateurs présents pour assurer de façon satisfaisante l'accompagnement des mineurs repose sur deux principes :

- la présence d'un éducateur spécialisé, sur un planning de journée, soit un créneau 9h/17h, pour venir en appui de l'équipe éducative qui accompagne les jeunes ;
- une présence renforcée des éducateurs sur le créneau d'après-midi, à savoir 14h/22h, en raison du nombre de sorties et d'activités accru sur cette période.

Or, en raison du sous-effectif chronique et persistant des éducateurs, en particulier des éducateurs spécialisés, cette organisation n'est pas acquise. Ce déficit nuit à la réactivité des écrits professionnels, établis et contrôlés par les éducateurs spécialisés. Ces derniers sont amenés à investir des fonctions qui ne devraient pas leur incomber.

Le dernier point identifié comme une faiblesse du dispositif est l'organisation des temps de détente au sein du CEF pour les plages horaires du soir (17h/19h), la pause méridienne et les week-end ou de jours fériés pendant lesquels les jeunes sont apparus assez désœuvrés. Les locaux à leur disposition au sein de la zone d'hébergement sont, soit d'un intérêt médiocre, faiblement investis, ou fermés en raison d'incidents. C'est le cas notamment de la salle informatique. De ce fait, aucun accès contrôlé à l'informatique et à Internet n'est organisé, que ce soit à des fins scolaires, d'insertion ou de détente. Il s'ensuit des violations d'autant plus fréquentes à l'interdiction de détenir un téléphone portable. L'établissement doit mener une réflexion sur ce sujet.

De plus, la séparation fonctionnelle (espace extérieur à traverser) entre la zone d'hébergement, le réfectoire et la salle de ping-pong, n'encourage pas son utilisation. Les espaces extérieurs ne sont pas utilisés dans les projets d'activités, à l'exception d'un chalet devant le CEF, que les mineurs étaient occupés à rénover pendant la visite des contrôleurs.

RECOMMANDATION 17

L'accompagnement éducatif doit être enrichi par une réflexion sur les activités et le mode d'accompagnement à mettre en place sur les temps de détente des mineurs.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap rappelle que des recrutements sont en cours accompagnés de pré formation. Elle précise que la tranche horaire 17h-19h fait actuellement l'objet d'une réflexion. La recommandation est donc maintenue en l'état.

7.3 LA SCOLARITE PATIT D'UN DESENGAGEMENT TOTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

7.3.1 L'organisation et les moyens

Au moment du contrôle, le poste d'enseignant était vacant depuis septembre 2021. Un recrutement était prévu pour septembre 2022, l'enseignant pressenti détaché de l'Education nationale devait venir au CEF le mercredi 16 février pour une visite des lieux et un échange avec le directeur. La défaillance de l'Education nationale est partiellement compensée par la bonne volonté de l'éducatrice d'insertion missionnée pour cette tâche qui maintient une certaine continuité pédagogique jusqu'à la rentrée scolaire 2022. Cependant, l'enseignement de certaines matières n'est pas assuré comme les sciences et vie de la terre, la physique et la chimie.

De plus, depuis septembre 2021, l'inspection d'académie n'a proposé aucun dispositif de soutien au CEF pour pallier l'absence d'enseignant : ni supports pédagogiques, ni cours en ligne ou visio-conférence assurés par des enseignants de l'Education nationale.

Un planning hebdomadaire est établi pour chaque enfant. Les cours sont dispensés en individuel, binôme ou trio pour les matières suivantes : français, mathématiques et histoire-géographie pour certains.

Les groupes sont établis en fonction du niveau et du comportement des enfants.

Au moment de la visite, deux jeunes de plus de 16 ans bénéficiaient d'un accompagnement scolaire individuel, les moins de 16 ans étaient tous en binôme ou en trio (un groupe de deux et un groupe de trois plus un à venir).

Le temps d'enseignement est modulé en fonction du comportement des enfants et de leur faculté de concentration. Chaque jeune suit quelques heures de français et de mathématiques par semaine auxquelles s'ajoutent un enseignement en histoire et géographie pour ceux qui préparent le diplôme national du brevet des collèges (DNBC) ou sont intéressés par ces matières.

RECOMMANDATION 18

Il est inadmissible que l'Education nationale n'assure pas sa mission de manière continue au sein du CEF de Pionsat ce d'autant que les mineurs accueillis sont soumis à l'obligation scolaire.

Il est indispensable que, dans l'attente de l'affectation d'un enseignant, qui devrait intervenir dans les plus brefs délais, l'Education nationale mette en œuvre un enseignement à distance

et prodigue des supports pédagogiques pour soutenir le travail de l'éducatrice spécialisée en charge de l'enseignement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap soutient cette recommandation et confirme qu'une enseignante est affectée au CEF à partir du mois de septembre 2022.

Les cours se déroulent dans une salle équipée de deux ordinateurs avec un accès à Internet mais qui ne sont jamais utilisés pour l'enseignement. L'éducatrice spécialisée en charge de l'enseignement considère que le rattrapage des fondamentaux est prioritaire avec la maîtrise de la lecture, de l'écriture et des mathématiques.

Le directeur a également demandé par mail un entretien à l'inspecteur d'académie afin d'aborder notamment la nécessité de rattacher le CEF au collège de Pionsat pour permettre la scolarisation à temps partiel ou à temps plein des enfants évoluant favorablement sur le plan scolaire et d'alléger le programme de ceux qui préparent le diplôme national du brevet des collèges car les candidats libres doivent présenter davantage de matières ce qui est impossible au regard des moyens attribués.

Il est relaté également des difficultés pour inscrire directement par internet les élèves aux examens de l'Education nationale. En l'état actuel des choses, l'éducatrice est obligée de s'adresser aux gestionnaires de la division des examens et concours du rectorat de Clermont-Ferrand avec la disponibilité que cela suppose.

7.3.1 Les enfants scolarisés

Au moment du contrôle, tous les enfants de moins de 16 ans suivaient un enseignement dans les conditions précédemment décrites.

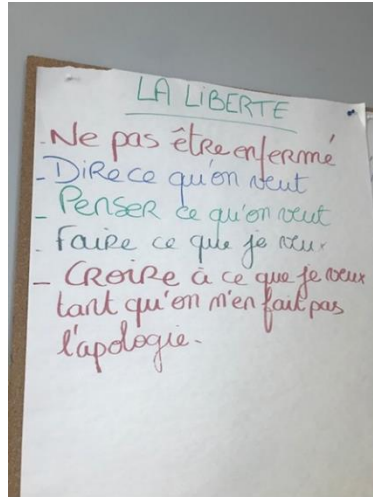
Emploi du temps scolaire pour chaque jeune la sixième semaine de 2022

Jeunes du CEF	Français	Mathématiques	Histoire Géographie
A	1h30	1h30	0
B	1h40	0	0
C	1h30 et 2h	1h30	2h
D ²³	0	0	0
E	1h30	1h40	1h30
F	1h40	0	0
G	1h40	0	0

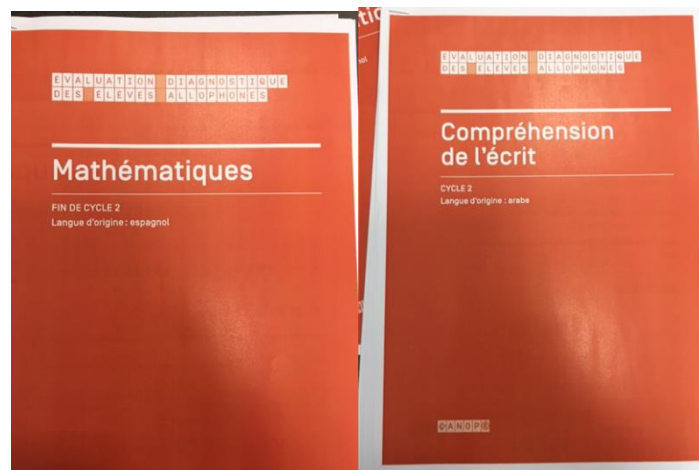
Une évaluation du niveau scolaire est effectuée à l'arrivée. Au moment du contrôle tous savaient lire et écrire mais aucun n'aurait pu lire l'heure sur une montre à aiguilles.

²³ Le jeune D a plus de 16 ans et n'est plus soumis à l'obligation scolaire.

Pour les enfants ne maîtrisant pas le français, des supports pédagogiques par niveau scolaire dans leur langue maternelle (espagnol, arabe, albanais, roumain...) ont été recherchés sur Internet par l'éducatrice.



Ecrit des mineurs



Supports pédagogiques utilisés par l'éducatrice d'insertion

A chaque fin de cours, une évaluation des connaissances assimilées est réalisée et du travail scolaire personnel est donné aux moins de 16 ans.

Au moment du contrôle, deux mineurs ont obtenu leur certificat de formation générale (CFG) en décembre dernier, deux préparent le brevet des collèges ; trois se préparent à la session de juin du CFG dont un qui prépare aussi son DNBC.

Des entraînements aux oraux des examens sont effectués avec les cadres du CEF.

Les exercices sont adaptés en fonction des projets professionnels des enfants. Par exemple, pour ceux intéressés par un CAP cuisine, les matières fondamentales sont abordées par le biais de leur application pratique qui consiste à réaliser des recettes en mobilisant la lecture du français, le calcul des pourcentages, la conversion des masses, etc.

7.4 L'INSERTION PROFESSIONNELLE CONSTITUE LA FINALITE DU PLACEMENT

Les projets d'insertion s'intègrent dans le projet de sortie du jeune avec, selon les cas, une continuité de la scolarité dans l'enseignement général, technique ou professionnel, la recherche de stages de découverte ou d'insertion professionnelle. Le CEF, soutenu par la municipalité de Pionsat, bénéficie du soutien d'entreprises locales pour offrir des stages de découverte des métiers. Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des conventions de stages signées entre le CEF et les entreprises.

Ainsi en 2021, treize jeunes ont bénéficié de stages d'insertion professionnelle.

Tableau présentant l'activité des stages

Jeune du CEF en stage	Nature du stage	Nombre d'heures
A	Plâtre- peinture en bâtiment	32
B	Coiffure	61h30
C	Plomberie électricité	32
D	Plâtre- peinture en bâtiment	32
E	Plomberie	32
F	Restauration	98
G	Coiffure	35
H	Emploi commercial Cuisine	25 28h30
I	Pâtisserie	65
J	Maçonnerie	36
K	Cuisine	25h30
L	Boucherie	20
M	Cuisine	25

Tous ces stages se sont déroulés chez des artisans de la région : Pionsat, Montluçon, Marcillat, la Chapelle-Saint-Luc, Durdard-Larequille, Aubière et pour l'un d'entre eux à Saint-Etienne. Lors de la visite, aucun jeune n'était en stage en entreprise.

Des chantiers d'insertion sont également proposés par la municipalité de Pionsat pour l'entretien des sentiers de randonnée, du stade, ainsi que par la fédération VTT de Combrailles avec laquelle les jeunes entretiennent les chemins et bénéficient de randonnées à VTT.

Pour l'un d'entre eux en état d'obésité morbide, le projet consiste à le conduire vers une prise en charge de ses troubles alimentaires dans un centre climatique à Antrenas en Lozère, sous réserve de l'accord du juge. Ce jeune est parti visiter cet établissement accompagné de l'éducatrice en charge de l'insertion pendant la visite du contrôle. S'il adhère aux propositions thérapeutiques, il y séjournera pendant une période probatoire de dix jours au terme de laquelle, si l'admission est confirmée, une prolongation du placement sera demandée. Par la suite, pour ce jeune, une orientation vers un CAP cuisine est envisagée selon son souhait.

Pour les jeunes de plus de 16 ans maintenus au CEF par dérogation, l'établissement est en lien avec les missions locales et les CFA de la région pour trouver des contrats d'apprentissage.

En 2021, un jeune a intégré une école hôtelière et à ce jour n'a pas décroché et un autre a rejoint l'enseignement général en classe de seconde sans décrochage scolaire connu.

Un partenariat a également été conclu avec ENEDIS qui consiste à proposer aux jeunes une rénovation des transformateurs de la région. Les jeunes impliqués dans l'opération perçoivent, sous forme de chèque « CADHOC », une gratification répartie par l'encadrement du CEF d'un montant de 100 euros par transformateur rénové. L'équipe opérationnelle est généralement constituée d'un duo de jeunes accompagnés d'un éducateur qui se déplace pour la journée ou la demi-journée selon les distances à parcourir. Au moment du contrôle, les sept jeunes du centre intervenaient sur ces transformateurs à raison d'une à trois demi-journées par semaine chacun.



Panneau sur un transformateur rénové



Chèques cadeaux remis par ENEDIS®

BONNE PRATIQUE 3

La convention passée entre le CEF et la société ENEDIS vise à favoriser l'inclusion sociale des mineurs pris en charge et leur permet de percevoir, sous le contrôle du CEF, une gratification.

Par ailleurs, un jeune était pris en charge toute la journée au CEF par un électricien venu réparer l'éclairage extérieur.

La préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) est assurée par l'éducatrice d'insertion en collaboration avec l'un de ses collègues de la PJJ de Moulins qui se déplace pour ceux qui ne l'ont pas obtenue. Les enfants bénéficient d'une heure d'entraînement par semaine et la validation est effectuée par cet éducateur habilité pour ce faire.

7.5 LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS SONT NOMBREUSES ET VARIEES MALGRE L'INSTAURATION RECENTE DE RESTRICTIONS PENALISANTES POUR LES JEUNES

7.5.1 Les activités culturelles et de loisirs

a) Dans l'enceinte du CEF

Un poste de télévision est installé dans une salle aux murs nus et au mobilier indigent constitué de deux matelas recouverts de tissu sale et déchiré, posés sur des sommiers en bois ou des palettes. La direction a assuré aux contrôleurs que l'achat d'un canapé était prévu. L'accès à la télévision est autorisé de 17h à 18h30-45 et, après le dîner, jusqu'à l'heure du retour en chambre à 21h15.

Une fois par mois, le psychologue organise un ciné-débat afin de faciliter l'expression des jeunes sur les thématiques qu'ils souhaitent. Toutefois, la semaine de la visite, la séance prévue n'a pu se dérouler faute de DVD, l'absence de connexion à Internet n'ayant pas permis de trouver une solution alternative, ce qui a généré une légère tension chez les jeunes.

A son arrivée, chaque jeune reçoit un lecteur de musique MP3 avec lequel il peut télécharger de la musique à partir des ordinateurs du CEF, en présence d'un éducateur. Ce lecteur est donné le soir et repris le matin ; à son départ le jeune peut conserver la carte SD.

Le CEF dispose d'une salle de musique équipée d'un matériel de production et d'enregistrement acheté neuf en 2021 et comprenant :

- une table de mixage et d'enregistrement multi pistes (jusqu'à 16 instruments) ;
- un sampler ;
- deux moniteurs audio amplifiés ;
- deux casques ;
- deux micros (un micro studio et un micro chant).

Au moment du contrôle, cette salle était fermée depuis au moins deux semaines pour des motifs peu explicites. Auparavant, une fois inscrit sur l'emploi du temps par l'éducatrice d'insertion, chaque jeune pouvait, une heure par semaine en présence du moniteur éducateur sportif, musicien à ses heures, bénéficier d'un temps individuel pour composer musique et textes. La plupart des jeunes appréciaient beaucoup cette expérience et ceux que la composition n'intéressait pas pouvaient toujours enregistrer de la musique sur leur lecteur. De l'avis du psychologue, cette activité créatrice contribuait à valoriser les jeunes et favorisait les échanges avec eux. Il faut souligner qu'aucun ordinateur n'était mis à la disposition de l'éducateur et que celui-ci utilisait le sien et se connectait à Internet via son téléphone.



Equipement de la salle de musique

RECOMMANDATION 19

En raison de leurs effets bénéfiques pour les mineurs, les activités de création musicale doivent être réinstaurées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap indique que les difficultés en terme de ressources humaines ont conduit la structure à limiter les activités. Néanmoins, l'activité de créations musicales a été maintenue comme figurant sur les plannings remis aux contrôleurs. Elle ajoute procéder au recrutement d'un prestataire extérieur afin de pérenniser l'activité.

Pourtant, lors du contrôle, la salle d'activité de créations musicales était bien fermée malgré le maintien de cette activité sur les plannings. Ce, en raison de fortes suspicions de détention de téléphones portables par les mineurs selon les témoignages recueillis.

Le CEF dispose d'une petite bibliothèque installée dans la salle dévolue aux arts plastiques, offrant une possibilité de prêt voire d'achat sur demande. Trois jeunes s'adonnaient régulièrement à la lecture au moment du contrôle.

Les jeunes ont réalisé une fresque sur le mur d'enceinte du CEF pendant les vacances de Noël en décembre 2021 et en 2022, un autre projet, budgété, consistera avec l'appui d'un artiste de « l'Atelier Graffiti » de Chidrac, à peindre une fresque sur les parois du chalet en bois installé dans le jardin.



Fresque réalisée par les jeunes du CEF

Un atelier cuisine fonctionne régulièrement avec deux ou trois jeunes à chaque fois. Il consiste le plus souvent, avec l'aide de la maîtresse de maison, à élaborer un menu et préparer un repas du soir ou des goûters. Il arrive que des kebabs soient commandés à l'extérieur par un éducateur et que tous mangent ensemble au CEF.

L'accès aux équipements informatiques n'était plus possible au moment du contrôle, la salle équipée de deux ordinateurs était fermée sans justification de nature éducative.

RECOMMANDATION 20

L'accès des jeunes du CEF aux équipements informatiques doit être réinstauré et accompagné dans le cadre d'une démarche éducative.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap précise que la décision de la fermeture de la salle informatique a fait l'objet d'une réunion d'information auprès des mineurs afin de leur expliquer l'origine de cette fermeture, soit en raison des difficultés RH (personnels non-formés) et pour des raisons de sécurité (charge et utilisation de leur téléphone portable favorisant l'intrusion de personnes extérieures à l'établissement ont été constatées).

La recommandation est donc maintenue.

Un atelier jardinage est également proposé et les contrôleurs ont pu constater, dans les carrés potagers, les vestiges des plantations estivales tant en fruits qu'en légumes.

Le bricolage fait également partie des activités proposées : les jeunes ont ainsi construit avec l'aide du factotum un préau en bois à l'usage du personnel fumeur.

Le dimanche matin tous les jeunes sont affectés à l'entretien des locaux.



Le potager avec le préau pour le personnel fumeur

Sur leur temps libre, les jeunes ont à leur disposition des jeux de société et des tables de ping-pong.

b) Hors les murs

Au moment du contrôle, les sorties culturelles et de loisir à l'extérieur (cinéma, bowling, laser game, escape game) étaient limitées car seuls trois enfants disposaient d'un pass vaccinal. L'été, les dîners peuvent se dérouler à Saint-Eloi autour d'un kebab pour tout le groupe sauf ceux qui viennent d'arriver.

7.5.1 Les activités sportives

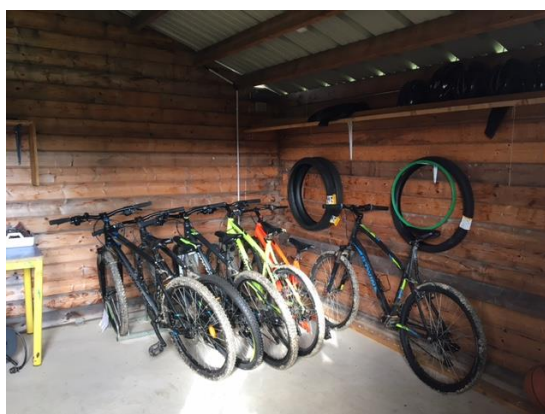
Le CEF emploie un éducateur sportif à temps plein.

Un city parc pour les sports collectifs est installé dans le périmètre du CEF avec des filets de handball complètement déchirés.

Des VTT en très bon état sont à la disposition de même que deux tables de ping-pong : une en extérieur et une en intérieur.



Le city park aux filets déchirés



Le parc de VTT

Le vendredi matin, les jeunes ont accès au gymnase de Pionsat en échange d'un entretien des gradins. Avant la survenue du Covid, les jeunes se rendaient une à deux fois par semaine à la piscine de Commentry pour y apprendre à nager.

L'été, de la fin juin à la fin août, une initiation à la voile se déroule sur le plan d'eau de Montluçon à raison de deux séances d'une heure trente pour chaque jeune.

Un à deux jeunes par semaine sont conduits dans un centre équestre de proximité pour des séances d'équithérapie de deux heures.

Des sorties randonnées sont également organisées le samedi après-midi.

Enfin, le club Loisirs de la police de Montluçon se déplace au CEF tous les quinze jours pour proposer en alternance des ateliers de réparation de VTT suivis de sorties en VTT pendant deux heures en compagnie de policiers en civil et d'éducateurs du CEF ou des séances de moto-cross pour lesquelles des motos de 125 CC sont amenées au CEF afin que les jeunes s'y adonnent sur un petit circuit dessiné dans l'enceinte du CEF et participent au nettoyage des engins à la fin.

Au total, chaque jeune consacre entre 6h et 9h30 par semaine à l'exercice physique.

7.5.2 Les séjours à l'extérieur du CEF

En 2021, plusieurs séjours à l'extérieur ont été organisés :

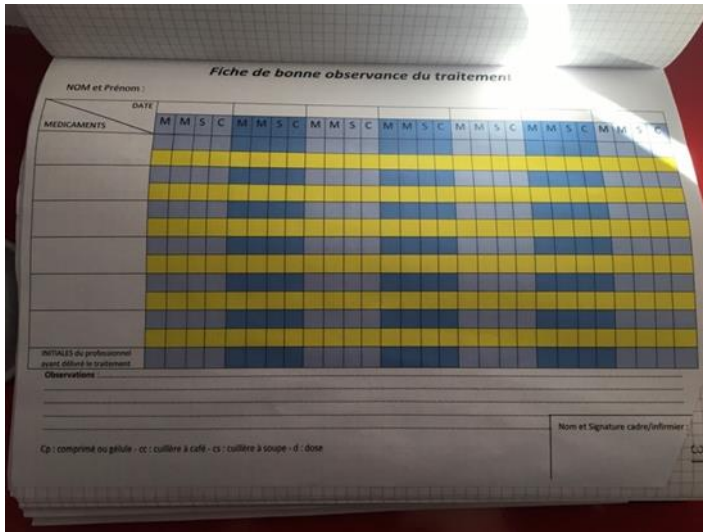
En juin, trois jours dans un gîte dans la chaîne des Puys pour six ou sept mineurs et autant d'accompagnateurs.

En juillet, six jeunes ont effectué deux séjours de trois jours : l'un dans le Cantal, l'autre dans la Creuse, axés sur des activités sportives, (canoë en Creuse) ou de découverte avec la visite du parc aux loups.

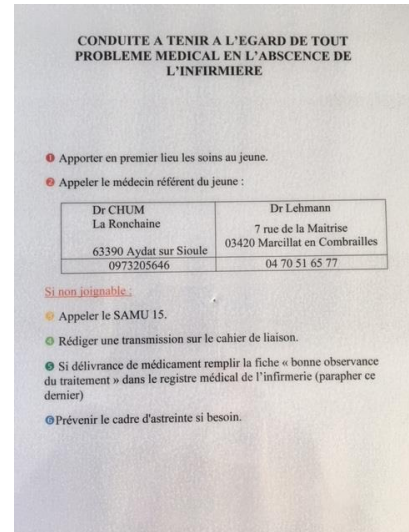
7.6 L'ABSENCE D'INFIRMIER OBÈRE L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES JEUNES

7.6.1 L'organisation et les moyens

Le CEF ne compte plus d'infirmière depuis le début de l'année 2022. La professionnelle qui y travaillait à mi-temps est partie. Au moment du contrôle, une procédure de recrutement d'un infirmier était lancée et, dans l'attente, le volet santé de la prise en charge était dévolu au psychologue. Il prend les rendez-vous auprès de professionnels de santé qui ont l'habitude de recevoir les enfants du CEF et les y conduit avec souvent trente minutes voire une heure de trajet. Il détient seul la clé de l'armoire à pharmacie et prépare nominativement les médicaments qui sont remis aux enfants par les éducateurs. Les éducateurs remplissent une fiche de bonne observance du traitement ou de refus de prise et la signent à chaque remise.



Feuille de bonne observance des traitements



Consignes en l'absence d'infirmier

L'infirmierie qui sert aussi de cabinet médical est exiguë et sous équipée en mobilier :

- les documents des professionnels s'empilent sur une petite table ;
- l'armoire à pharmacie fermée à clé est trop petite et les médicaments s'y entassent pêle-mêle, qu'ils soient en vente libre comme le paracétamol ou bien à visée psychiatrique avec des psychotropes injectables tel le *Loxapac* ou des benzodiazépines administrables per os, alors qu'aucun enfant présent ne prenait ces traitements qui seraient des reliquats de traitements antérieurs ;
- un meuble à tiroir fermant à clé contient les dossiers médicaux des enfants mais la clé est « cachée » sous une cupule laissée sur ce meuble à la disposition de n'importe quel éducateur entrant dans l'infirmierie pour donner un médicament ;
- un lit de repos, un petit chariot de soins, un tensiomètre et un défibrillateur complètent le dispositif ;
- il n'y a pas de table d'examen médical.

RECOMMANDATION 21

Les locaux de l'infirmierie doivent être nettoyés et réaménagés afin de pouvoir y loger des meubles de rangement pour les professionnels, une table d'examen, un lit de repos et une armoire à pharmacie plus grande.



« Cachette » à clé



Meuble enfermant les dossiers médicaux

RECOMMANDATION 22

Les dossiers et documents médicaux doivent être conservés de manière à respecter le secret médical et professionnel et une plus grande vigilance doit être apportée quant à leur accès.

Attenante à ce cabinet, une salle d'eau avec WC et douche sert d'entrepôt et de débarras, on y trouve pêle-mêle : un climatiseur, des réserves de gants et mouchoirs à usage unique, un stock de cannes anglaises, un fauteuil de massage, une glacière, du linge de toilette... et une peinture sur toile représentant une infirmière.



Vues de la salle d'eau

RECOMMANDATION 23

Un local de stockage spécifique du matériel doit être installé. La salle d'eau pour les professionnels doit garder sa fonction pour le respect des règles d'hygiène de base tel le lavage des mains avant et après tout acte médical ou paramédical.

Dans sa réponse au rapport provisoire pour les trois dernières recommandations la direction de l'association Le Cap précise que les locaux de l'infirmierie ont d'ores et déjà fait l'objet d'un nettoyage. Par ailleurs, une réflexion est menée concernant l'aménagement ou la délocalisation de cet espace. L'achat de meubles indispensables à la bonne prise en charge médicale des mineurs, notamment pour garantir le secret médical et le protocole d'hygiène est en projet. Le CGLPL salue les engagements pris par la direction pour la réfection de l'infirmierie.

7.6.2 L'accès au médecin généraliste

Le médecin généraliste libéral d'un village avoisinant intervient au CEF au moins une fois par semaine, il se déplace en plus pour voir tous les arrivants. Un recueil d'informations sur la santé est effectué par l'IDE - quand il y en a un dans l'établissement et comporte les items suivants : état civil, exercice de l'autorité parentale, couverture sociale, médecin traitant, carnet de santé et de vaccination remis ou non, besoins de santé spécifiques, bilans de santé à effectuer, soins

pénalement ordonnés, récapitulatif des démarches à engager, objectifs d'interventions éducatives en santé à intégrer dans le DIPC.

7.6.3 L'accès aux examens complémentaires

Les prélèvements biologiques sont réalisés sans délai par des IDE libérales de Pionsat et envoyés au laboratoire de proximité. Pour l'imagerie médicale, les jeunes sont adressés au CH de Montluçon.

7.6.4 L'accès aux soins spécialisés

Les rendez-vous sont pris par l'infirmier - le psychologue en l'état - et obtenus sans trop de délais mais supposent toujours trente à quarante-cinq minutes de trajet. Les consultations d'ophtalmologie se déroulent à Montluçon ou Saint-Eloy-les-Mines, celles d'odontologie et d'orthodontie à Pont-au-Mur. Pour les consultations psychiatriques, le CEF adresse les jeunes au psychiatre de la clinique de Châtelguyon à Viersat, qui propose des rendez-vous dans la semaine et réussit généralement à enclencher un suivi grâce à son approche empathique. Le partenariat avec le CMP de l'établissement hospitalier Sainte-Marie à Clermont-Ferrand s'est étioilé en raison des difficultés à obtenir des rendez-vous.

7.6.5 La prise en charge psychologique

Le psychologue à temps plein, en poste depuis octobre 2020, reçoit en entretien chaque jeune à son arrivée et une fois par semaine, pendant 30 minutes à une heure. Parfois, il propose des tests d'évaluation d'un état dépressif, d'estime de soi, des capacités cognitives (test de WISK). Formé en addictologie, il s'attache à dépister les conduites addictives et à proposer des actions de prévention.

Outre les entretiens individuels, le psychologue participe à toutes les réunions institutionnelles, au DIPC ainsi qu'à bon nombre d'activités ce qui lui permet d'observer le comportement du jeune en interaction avec d'autres et renforce l'alliance thérapeutique. Il reste en lien avec les parents et accompagne le jeune, sauf s'il s'y oppose, aux consultations avec le psychiatre.

7.6.6 La prise en charge des addictions

Selon le psychologue, 90 % des jeunes connaissent une addiction au tabac et/ou au cannabis, celle à l'alcool étant beaucoup moins fréquente. Le CEF travaille en partenariat avec « Addiction France » à Montluçon où les jeunes sont conduits en consultation par le psychologue afin de viser un sevrage total au moins en ce qui concerne le cannabis.

7.6.7 L'éducation à la santé

Deux thématiques sont proposées à la réflexion des jeunes par le psychologue et un ou deux éducateurs : la prévention des addictions, une séance s'était tenue avec trois jeunes la semaine précédant l'arrivée du contrôle, et l'éducation à la sexualité, en s'aidant d'outils pédagogiques tels des courts métrages. Les ateliers sont intégrés à l'emploi du temps et l'éducatrice en charge de l'insertion y inscrit les jeunes.

7.6.8 L'accès à l'assurance maladie

Tous les jeunes bénéficient de l'assurance maladie à leur nom et de la complémentaire santé solidaire (CSS).

7.7 L'ACCES AUX CULTES NE PRESENTE PAS DE DIFFICULTE

A l'arrivée, le cadre appelle les parents et l'éducateur de la PJJ pour s'enquérir des pratiques culturelles et d'éventuelles intolérances ou évictions alimentaires, notamment celles liées à une appartenance religieuse. L'interdiction de manger du porc est respectée si le jeune y souscrit également. Auparavant, la viande consommée au centre était certifiée 100 % halal. Néanmoins, depuis l'arrivée du nouveau directeur, les repas n'étant plus systématiquement composés de nourriture halal, selon certains éducateurs, une certaine agitation chez les jeunes au moment de son instauration a été constatée mais devrait être régulée (cf. § 4.4.2).

Dans l'établissement, aucune pratique religieuse collective n'est tolérée pas plus que le port visible de signes religieux.

L'accès aux offices religieux à l'extérieur du CEF semble possible mais en réalité, s'il existe une église dans la commune de Pionsat, la mosquée la plus proche se situe à Montluçon et pour les responsables du centre il serait difficile d'effectuer régulièrement le déplacement.

Au moment du contrôle, aucune intervention de ministres du culte à l'intérieur du CEF ni aucune fréquentation d'un lieu de culte n'étaient demandées. Un jeune possédait un Coran gardé dans sa chambre, personne n'avait réclamé un tapis de prière.

Si les demandes de pratiques culturelles restent très limitées, le respect du Ramadan suscite un fort engouement chez certains et le centre s'est organisé pour le satisfaire. Ne suivent le Ramadan que les jeunes volontaires indépendamment des desideratas parentaux, mais si un jeune demande à le suivre, ses parents en sont informés. Pour son organisation, les jeunes doivent prévenir les éducateurs et la cuisinière une semaine à l'avance. Ils prennent alors leurs repas dans la salle à manger en horaires décalés. Un plateau repas leur est gardé et les rations sont enrichies de fruits secs et de nourritures traditionnelles (lait caillé notamment). Ils sont levés plus tôt par les surveillants de nuit pour prendre un copieux petit déjeuner puis ils se recouchent et sont réveillés avec les autres. Dans la journée, les activités sont adaptées et réclament moins d'efforts physiques. En 2021, trois jeunes ont suivi le Ramadan.

Noël est également fêté au CEF même si de nombreux enfants rejoignent leurs familles à cette période. Un monumental sapin de Noël décoré par les jeunes est dressé dans l'entrée, un menu de fête est élaboré avec eux et des cadeaux achetés par la responsable du pôle éducatif leur sont offerts, il s'agit en général d'un T-Shirt de marque qui fait l'unanimité.

7.8 L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE EST ASSURE

7.8.1 L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale

Au moment du contrôle, les six mineurs étaient placés au CEF dans le cadre d'un contrôle judiciaire prononcé après l'audience de déclaration de culpabilité pour des infractions de nature délictuelle et un mineur était sous contrôle judiciaire dans le cadre d'une procédure d'instruction délictuelle.

Les différentes convocations sont envoyées par courriers et certaines, si la loi l'exige, sont notifiées par huissier. Elles sont alors expliquées au jeune avant d'être classées à son dossier. Les représentants légaux, quant à eux, sont informés par l'autorité judiciaire qui les convoque.

Le CEF et plus précisément les éducateurs référents (deux par mineur), préparent les mineurs aux audiences. Ils en expliquent le déroulement et surtout les enjeux et préparent le jeune, si besoin, au face à face avec les victimes.

La planification des activités hebdomadaires tient évidemment compte des différentes convocations judiciaires. Lors de la visite, les mineurs rencontrés avaient une bonne connaissance de l'avancement de leur dossier judiciaire, des comparutions à venir et des modalités d'accès à un avocat. Sauf exception, ils n'ont pas d'avocat choisi mais sont assistés d'un avocat commis d'office désigné par le bâtonnier parmi les avocats spécialisés dans le droit des mineurs.

Au moment du contrôle, compte tenu de l'absence des titulaires de l'équipe éducative, de l'arrivée récente du directeur et d'un poste vacant de chef de service, les écrits professionnels adressés à l'institution judiciaire sont rédigés par l'éducatrice spécialisée encore en poste ce qui ne peut être que provisoire. En effet, selon les témoignages recueillis, la réforme de la procédure pénale des mineurs instaurée par l'entrée en vigueur du CJPM génère plus de travail de rédaction notamment lorsque le mineur est placé au CEF pendant un mois avant l'audience sur la culpabilité. Un rapport étayé doit être transmis à la juridiction pour cette audience donc après trois semaines seulement de prise charge et alors que le placement du mineur n'est pas certain d'être maintenu à la suite de cette audience.

Le mineur, à chaque audience, est accompagné d'un éducateur ; un cadre peut venir en sus, si la nature et l'importance de l'audience le nécessitent. Un représentant du CEF se présente à l'audience même lorsque le mineur est en fugue.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'éducateur de milieu ouvert est généralement présent aux audiences également.

Si l'accompagnement des mineurs, avant, pendant et après l'audience est apparu indéniablement réel, il suppose, pour être efficient et lorsqu'un cadre ne peut pas être mobilisé, que le personnel éducatif soit lui-même préparé à la technicité et à la symbolique de l'audience.

7.8.1 Le droit d'accès à un avocat

Selon les informations recueillies, les avocats ne se déplacent pas au CEF mais les mineurs ont la possibilité de les contacter de manière illimitée par téléphone s'ils en éprouvent le besoin. De plus, certains services de milieu ouvert organisent, avant le jour de l'audience, un entretien avec l'avocat soit au STEMOS soit à son cabinet. A défaut, le mineur rencontre son avocat le jour de l'audience. Un avocat du barreau de l'Ain a adressé à son jeune client un courrier lui expliquant les étapes de la procédure d'instruction dans laquelle il est impliqué et la nécessité de préparer sa défense l'invitant à prendre attache avec lui pour un entretien ce qui est suffisamment rare pour être relevé comme élément positif.

7.9 LES INCIDENTS SONT PEU NOMBREUX AU MOMENT DU CONTROLE

7.9.1 Les fouilles et les mesures de contraintes

Lors de l'arrivée d'un mineur ou à son retour d'un droit de visite et d'hébergement, il est invité à déclarer tout objet interdit, à vider ses poches et à ouvrir son sac pour un contrôle visuel. Selon certains témoignages, en fonction de l'éducateur présent, une vérification des effets dans le sac peut être opérée. Les mineurs sont dans l'acceptation de ce contrôle.

Aucune fouille à corps ou par palpation n'est réalisée.

Par ailleurs, des vérifications dans les chambres sont régulièrement organisées, toujours en présence du mineur qui est invité à présenter lui-même ses affaires et ouvrir l'ensemble de son mobilier ; ce cadre assure le respect de l'intimité du mineur.

Le cas échéant, un éducateur consigne dans une note d'incident circonstanciée versée au dossier du mineur les objets et/ou produits trouvés. Il en informe la direction qui informe les représentants légaux de l'incident ainsi que le service de milieu ouvert et le magistrat mandant.

La COB de Pionsat peut être sollicitée pour l'organisation de fouilles lorsqu'il y a une suspicion de détention ou trafic de produits stupéfiants. Le major commandant de la brigade ne communique pas la date de l'intervention à la direction et rend compte au parquet de Clermont-Ferrand et au parquet territorialement compétent (résidence des parents) en cas de découverte. De manière générale, ce sont de petites quantités qui sont trouvées.

Le CEF respecte la note de la PJJ du 30 novembre 2015 sur l'atteinte aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de « fouille » dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif.

7.9.2 Les incidents et la violence

Il ressort du tableau de suivi des fiches d'incidents signalés depuis le mois d'octobre 2021 seulement deux incidents, l'un en décembre 2021 relatif au vol d'un véhicule du CEF par un mineur et l'autre en janvier 2022 relatif à la découverte de produits stupéfiants, cigarettes et chargeur de téléphone portable.

La COB de Saint-Eloy-les-Mines a indiqué être peu sollicitée depuis environ six mois. Cependant, après la visite, un article de presse a relayé un incident grave imputé à un mineur du CEF de Pionsat qui, au cours d'une fugue, aurait agressé deux personnes²⁴.

Seul un tableau Excel des incidents graves est tenu. Le CEF ne tient pas de registre des incidents qui est l'un des supports d'analyse de la prise en charge ce qui est regrettable.

Depuis la dernière visite, les règles de gestion de la discipline ont été formalisées. Cependant, le système de sanction présenté dans le projet éducatif et le livret d'accueil sous la forme d'un tableau catégorisant les transgressions et fixant des types de sanction applicables n'est pas appliqué. En effet, la gestion de la discipline est dans la négociation permanente, l'objectif étant de ne pas rompre le lien, en ce sens le tableau des sanctions qui présente un système rigide sans contextualisation de l'incident ne peut pas faire référence. Le CEF doit donc clarifier sa position, ce d'autant plus que le système des sanctions n'est pas lisible. Ainsi, la suppression du tabac apparaît comme sanction possible pour chaque type de transgression tandis que la mesure de réparation n'est possible qu'en cas de dégradation d'un bien alors qu'elle pourrait être utilisée pour d'autres transgressions.

S'il convient d'énoncer clairement les règles relatives à la discipline, un système rigide qui empêche l'individualisation est contre indiqué. De plus, l'information donnée aux mineurs doit refléter la pratique des professionnels de façon transparente et pédagogique. Les divergences entre les écrits et leur application peuvent créer des tensions avec les mineurs.

²⁴ « Le centre éducatif fermé de Pionsat (Puy-de-Dôme) sous les critiques après un fait divers », www.lamontagne.fr 14 avril 2022.

RECOMMANDATION 24

Les règles disciplinaires doivent traduire les pratiques professionnelles de l'équipe du CEF dans l'intérêt de la cohérence de la prise en charge.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Le CEF doit tenir un registre des incidents, support d'analyse de la prise en charge éducative.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap indique que les notes d'incidents sont conservées dans le dossier du mineur. Suite à cette recommandation, un classeur a été ouvert pour répertorier les notes d'incidents et les événements indésirables, consultable au secrétariat de l'établissement.

Par ailleurs, le CEF s'engage à réécrire le protocole de sanction afin qu'il soit lisible et adapté autant pour les mineurs accueillis que pour les professionnels de la structure.

Le CGLPL salue l'ouverture d'un support recensant les notes d'incidents facilitant l'analyse des pratiques. La recommandation est donc considérée comme partiellement prise en compte.

En outre, au moment du contrôle, une sanction disciplinaire collective était en cours puisque l'atelier musique et de la salle informatique étaient fermés en raison de la circulation d'un téléphone portable. Cette sanction apparaît contre-productive et une réflexion sur l'usage encadré et limité des téléphones portables doit être engagée par le CEF (cf. § 5.1.2).

7.9.3 Le protocole de gestion des incidents avec la gendarmerie et les autorités judiciaires

Le protocole de gestion des incidents liant la COB de Saint-Eloy-les-Mines, le parquet du TJ de Clermont-Ferrand, le CEF et la DTPJJ, en cours de révision, doit être signé le 24 mars 2022. Il est la transcription d'une pratique qui fonctionne déjà de façon très satisfaisante. Le commandant de la brigade de Pionsat est le référent du CEF pour la COB de Saint-Eloy-les-Mines. Un point mensuel est réalisé entre la direction du CEF et le représentant de la COB. Le protocole précise les modalités de gestion des incidents ne relevant pas d'une infraction pénale et de ceux en relevant et la gestion des absences non autorisées. Depuis environ six mois et contrairement aux trois années précédentes, peu d'incident sont à déplorer et, quand il y en a un, chaque acteur institutionnel intervient de façon réactive.

7.10 LA PREPARATION A LA SORTIE, INDIVIDUALISEE ET PARTENARIALE, PEUT SE HEURTER A DES DIFFICULTES INDEPENDANTES DE L'ACTION DU CEF

7.10.1 La préparation à la sortie dans le parcours individuel

Dans le parcours individuel de prise en charge, la préparation à la sortie s'amorce à l'issue de la deuxième synthèse, et plus particulièrement sur le dernier mois du placement. Mais, dans les faits, elle se travaille dès le résultat des évaluations et l'acquisition d'un diagnostic partagé.

Les différentes étapes de la phase de construction du projet : remise à niveau scolaire, découverte des métiers, prise en charge de problèmes spécifiques (santé, addictions, comportements) participent déjà activement à créer de bonnes conditions pour le retour du mineur dans son milieu de vie. Le partenariat très riche que le CEF entretient avec de nombreux

établissements de formation, plusieurs entreprises locales et des organismes tels que la mission locale, des établissements de santé ou des organismes publics ou parapublics permet de s'adapter aux potentialités et souhaits du jeune.

Le bilan de fin de placement, comportant les axes de travail et les perspectives retenus pour le mineur à la sortie du CEF, élaboré en lien avec l'éducateur référent PJJ et la famille, est soumis à l'accord du magistrat, en vue de l'audience de fin de placement. Le comité qui suit l'activité du CEF effectue également un suivi régulier de ces situations.

Bien qu'étant assez formelle, cette étape présente à l'évidence une symbolique importante, qui gagnerait à être mieux mise en évidence dans le livret d'accueil.

RECOMMANDATION 25

La nouvelle rédaction du livret d'accueil devra être mise à profit pour valoriser la phase de sortie de placement : enjeux pour le mineur, modalités de son déroulement, présentation des possibilités données par l'institution.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap fait valoir que la nouvelle écriture du livret d'accueil prendra en compte cette recommandation. Elle estime qu'il apparaît primordial de développer les phases de construction de projet (phase 2) et de mise en œuvre/évaluation (phase 3) déterminantes dans le déroulé du placement des mineurs.

Le CGLPL salue la démarche à venir de la direction et maintient sa recommandation en l'état.

7.10.2 L'individualisation du projet de sortie

La proportion des sorties en situation d'échec, à la suite de fugues ou par retour en détention, est en baisse assez notable. Elles représentaient 43 % des fins de placement sur la période 2016/2018²⁵, et 30 % en 2020. Cette tendance a été avalisée par le comité de pilotage annuel de 2021²⁶. Lors de cette instance, la directrice territoriale de la PJJ s'est « félicitée qu'il n'y ait pas eu de nouvelles détentions et a souligné l'importance du travail de scolarisation effectué au sein de l'établissement ». Pour l'année 2021, 80 % des sorties du CEF se sont traduites par un retour en famille.

Eu égard au profil des mineurs accueillis, l'objectif qui sous-tend le projet de sortie est le retour en famille (ou toute structure ayant l'autorité parentale), assorti d'un projet de formation ou d'insertion professionnelle. L'examen des bilans de fin de placement montre qu'une palette importante de solutions, combinées ou non, est mise en œuvre pour aboutir à un parcours personnalisé : scolarité générale ou filière professionnelle, parcours en alternance, formation ou initiation en milieu professionnel, mais également diplômes non qualifiants, ou activités sportives si ces derniers sont considérés comme gage de réussite.

Des parcours fortement individualisés peuvent également être élaborés, comme l'admission dans un service de soins et de réadaptation (SSR), avec prolongement du placement et scolarité associée pour un des mineurs présents pendant le contrôle présentant un problème de santé.

La prolongation de placement, favorablement notée lors du précédent contrôle, est consentie dès lors qu'elle a l'adhésion du mineur et l'accord du magistrat. Par ailleurs, la sortie de

²⁵ Sur la base d'une analyse conduite sur 14 jeunes accueillis sur la période 2016/2018.

²⁶ Réunion du 7 octobre 2021.

placement peut être amorcée en séquentiel, par des retours progressifs en famille, ou des essais de séjour dans les établissements pressentis si cela est de nature à fiabiliser le projet ou à en garantir sa faisabilité.

BONNE PRATIQUE 4

Le CEF a recours à des prolongations de placement, ou à des fins de placement progressives, pour permettre l'aboutissement de projets de sortie et de réinsertion et répondre à des problématiques spécifiques : santé, échéances de scolarité, réinsertion.

7.10.3 La prise en compte des difficultés

Les difficultés auxquelles le CEF est confronté sont de plusieurs ordres.

En premier lieu, la durée du placement questionne. Eu égard aux problématiques rencontrées par ces jeunes, une période de six mois est courte pour opérer une remise à niveau et définir un projet. De plus, les données fournies tendent à montrer que la durée moyenne du placement décroît, en lien vraisemblablement avec les placements pour aménagement de peine. La mise en place du nouveau code de justice pénale des mineurs, avec une audience dans les premières semaines du placement, peut créer une incertitude sur cette durée, bien que les premières audiences de culpabilité n'aient pas généré de changement majeur.

D'autre part, l'impossibilité, dans certaines situations, de faire adhérer le jeune et sa famille au projet prévu par le CEF et la PJJ, même s'il apparaît comme une opportunité de réinsertion, pose problème. De plus, certains mineurs quittent le CEF en étant encore contraints par des obligations judiciaires (horaires, lieux, convocations) ; si ce cadre n'est pas porté par la famille, le risque de récidive est important, quand bien même le projet est adapté.

Enfin, l'hébergement constitue une difficulté. Certains lieux de stage, de formation ou de travail sont éloignés du domicile de la famille ou de la structure d'accueil ayant le mineur en charge. Dès lors, en l'absence d'un réseau identifié et conventionné pour le logement de ce type de public (foyers, familles relais, CEF relais), certains projets ne peuvent aboutir. Le caractère rural de la région accentue cette difficulté.

RECOMMANDATION 26

Le CEF de Pionsat, avec l'aide de ses autorités de tutelle et des principaux partenaires, doit développer et diversifier les possibilités d'hébergement, pour permettre de finaliser certains projets de sortie tout en garantissant la sécurité du mineur.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction de l'association Le Cap se dit prête à entamer une démarche de réflexion avec les autorités compétentes afin d'envisager d'autres solutions et perspectives dans l'intérêt des mineurs accueillis.

Il lui apparaît primordial que l'équipe pluridisciplinaire se stabilise afin de pérenniser les bonnes pratiques. Le CEF souffrant de sa mauvaise réputation depuis plusieurs années, l'établissement souhaite engager un travail de communication pour valoriser la qualité des prises en charge (journal, émission radio, reportage, réseaux sociaux).

A l'issue du placement, le CEF n'a plus de qualité juridique pour intervenir dans la prise en charge. Des renseignements et contacts informels sont toutefois fréquemment donnés aux éducateurs PJJ, voire aux familles, si c'est dans l'intérêt du jeune.

8. CONCLUSION

Au moment de cette quatrième visite du CGLPL, le CEF de Pionsat se trouvait dans une période de transition déterminante pour la pérennité de son activité.

Malgré un tableau très préoccupant en termes de ressources humaines, la prise en charge éducative des mineurs est assurée et est au centre des préoccupations de l'équipe.

Le projet individuel est construit avec des objectifs réalisables en fonction des capacités du mineur, l'emploi du temps est cohérent, la préparation à la sortie est assurée, anticipée et travaillée. De plus, une bonne articulation avec le milieu ouvert est constatée et la complémentarité des interventions est organisée dans le cadre du DIPC. L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est assuré par le CEF et les acteurs extérieurs. L'offre d'activités est variée et permet de valoriser les compétences des jeunes.

Le défi est donc de pérenniser la nouvelle dynamique engagée, à condition d'une stabilisation des équipes de direction et éducative, d'une adhésion à un projet commun et d'une formation adaptée pour les professionnels engagés. En effet, la prise en charge des mineurs est fragilisée par l'instabilité des équipes et certains recrutements inadaptés.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr